

Reporting article 29 d'EGAMO

Exercice 2021

Ce document présente la situation d'EGAMO au regard des exigences réglementaires de l'article 29 de la loi Energie Climat.

Dans ce contexte, les données présentées dans le document s'appuient sur la Politique de Développement Durable d'EGAMO déclinée sur le champ de la gestion d'actifs au travers d'une Politique d'Investissement Responsable. La prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement est décrite dans la Politique Environnementale qui est une composante de la Politique d'Investissement Responsable. Ces politiques sont disponibles sur le site internet d'EGAMO.

Aussi, le choix des informations présentées est réalisé en accord avec les principes directeurs d'EGAMO en matière d'investissement durable. Les données chiffrées indiquées sont issues des fournisseurs extra-financier avec lesquels EGAMO a contracté ainsi que de l'analyse réalisée par la Direction de la recherche économique et durable d'EGAMO. Les indicateurs reposent sur les dernières données publiées par les entreprises (2021 ou 2020).

Avertissement

En tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) gérant *au moins un OPC « référencé »* par le décret (dont les OPCVM relevant de la Directive UCITS et les FIA), EGAMO est tenue de présenter des informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de décision d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques.

Toutefois, par souci de transparence, EGAMO a fait le choix, conformément à la recommandation de l'AMF dans son « *Rapport sur l'investissement responsable dans la gestion collective* » (décembre 2017), de « *publier les informations relatives à l'entité (1° du II du D.533-16-1 du COMOFI) en un seul document, aisément accessible sur le site internet* » (www.egamo.fr), auxquelles les « *informations relatives à la prise en compte par la société de gestion de portefeuille des critères ESG dans sa politique d'investissement* » ont été associées (2° du II du D.533-16-1 du COMOFI), y compris certaines informations détaillées (III du D.533-16-1 du COMOFI), consolidées sur les OPC ISR.

SOMMAIRE

1. Déclaration d'engagement	3
2. Démarche ESG d'EGAMO	4
3. Description des processus ESG et de la méthodologie de prise en compte des critères ESG	13
4. Résultats de l'analyse ESG	23
5. Modalités d'intégration des résultats ESG dans le processus d'investissement	48
6. Perspectives 2022	56

1. Déclaration d'engagement

EGAMO s'est engagée depuis sa création à insérer les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance dans l'ensemble de sa gestion, qu'elle soit directe ou indirecte. Ce choix s'est concrétisé par **l'intégration de l'analyse extra financière et financière**, une démarche innovante et ambitieuse qui traduit la volonté de faire de l'investissement responsable le socle de son processus d'investissement et de gestion des risques.

La démarche d'investisseur responsable est ancrée dans l'ADN d'EGAMO depuis sa création. Elle réside dans son engagement historique à prendre en compte les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement et de gestion des risques. L'engagement d'EGAMO vise à conjuguer la performance et durabilité. Notre conviction est que la performance de nos investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par l'intégration des critères ESG dans nos analyses et processus d'investissement. Nous croyons que la gestion active des risques liés aux critères extra financiers est génératrice d'une double performance :

- une performance sociétale, qui consiste à engendrer des impacts ESG positifs pour la société
- une performance financière, induite par les pratiques économiques et ESG résilientes des émetteurs, privés ou publics.

En cohérence avec les enjeux ESG adressés par ses actionnaires, EGAMO soutient l'investissement responsable par des actions significatives parmi lesquelles figurent notamment :

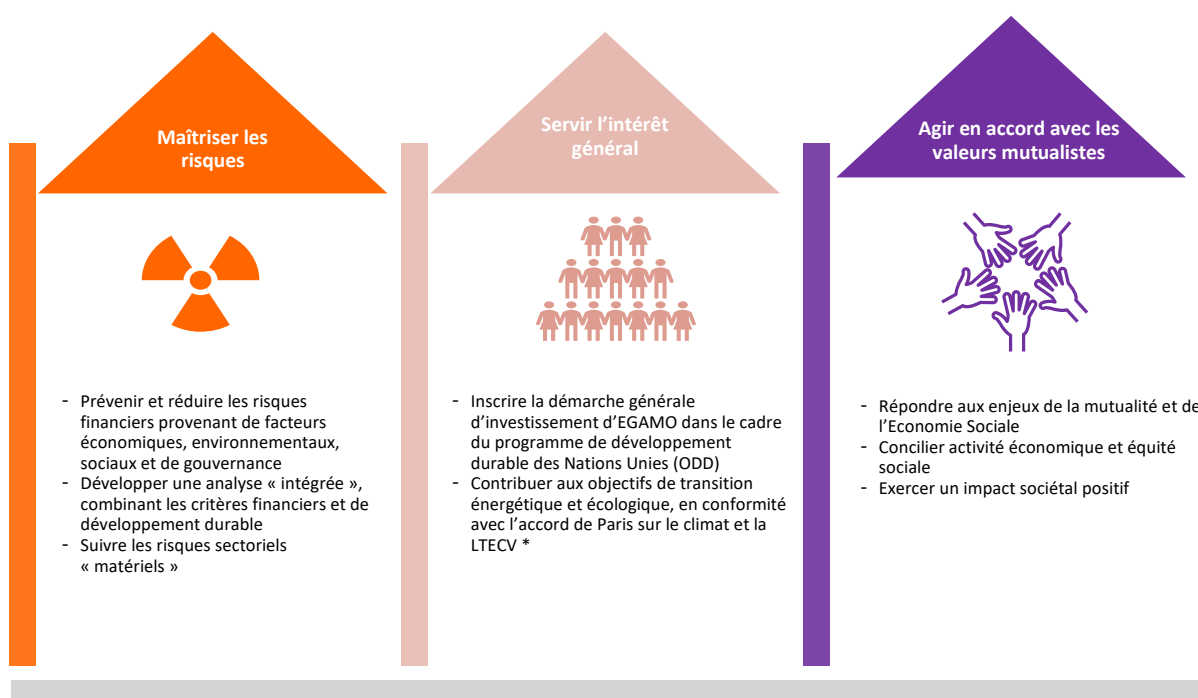
- l'obtention du label ISR (pour les OPC « EGAMO Action France » et EGAMO Allocation Flexible)
- l'obtention du label GreenFin pour l'OPC EGAMO Obligation Euro
- le lancement en 2020 du projet DPA (« *De la Parole aux Actes* »), visant à développer, formaliser et industrialiser ses processus ESG, y compris ceux relatifs à sa Responsabilité Sociale. Au-delà d'affirmer notre engagement, ce projet est mené avec un double objectif :
 - Assurer que tous nos collaborateurs disposent de connaissances élevées en matière d'ESG
 - Faire progresser continuellement le niveau d'exigence de nos pratiques
- la validation de sa raison d'être lors du Conseil d'Administration du 3 décembre 2020 :

« Engagés pour une finance durable et performante, facteur de développement mutuel »

2. Démarche ESG d'EGAMO

2.1 Démarche générale d'EGAMO sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

La politique d'Investissement Responsable d'EGAMO s'appuie sur sa **politique d'investissement responsable** articulée autour de **trois principes directeurs**, à partir desquels sont déclinées les différentes stratégies de prise en compte des critères ESG (exclusions, gestion de controverses, filtrage positif sur la base d'une notation sociétale, engagement et vote) :



Les 3 piliers de la politique d'investissement responsable d'EGAMO

Cette politique traduit le fait qu'EGAMO est la société de gestion, filiale du Groupe VYV, spécialisée dans la gestion sous mandat et la gestion de fonds dédiés pour le compte d'institutionnels. L'approche de la gestion d'actifs est ainsi fondée sur des valeurs mutualistes, qui se traduisent notamment dans la mise en œuvre de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans tous les actes de gestion.

2.2 Périmètre d'application / Volumétrie

2.2.1 Encours ESG

Au 31 décembre 2021, les actifs globaux sous gestion d'EGAMO s'élèvent à 21 465 M€, et sont répartis de la manière suivante :

Répartition des encours sous gestion 2021 par produits	
Mandats	85%
OPC	15%

Répartition des encours sous gestion 2021 par instruments	
Obligations	88.8 %
Actions	1,7 %
Multigestion	9,5 %

Dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable, EGAMO intègre les critères ESG dans 100% de ses encours gérés, aussi bien dans sa gestion sous mandat que dans ses OPC. Cela concerne :

- 10 OPC ouverts, dont deux qui ont obtenu le label ISR (EGAMO ACTION France et EGAMO Allocation Flexible)
- 9 fonds dédiés
- 23 mandats

S'agissant de sa politique d'engagement et de vote, EGAMO a effectué :

- 89 engagements avec les émetteurs
- et voté à 9794 résolutions dans le cadre de 81 assemblées générales distinctes.

2.2.2. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte explicitement des critères ESG

Au 31 décembre 2021, 3 OPC EGAMO sont labellisés :

- EGAMO Actions France » (encours ~ 4 M€) qui bénéficie du label ISR
- EGAMO Obligation Euro (encours ~ 12 M€) qui bénéficie du label Greenfin
- EGAMO Allocation Flexible (encours ~ 58 M€) qui bénéficie du label ISR.

2.3 Adhésion à des chartes, codes, initiatives, labels ESG

Dès 2010, la signature des Principes de l'ONU pour l'Investissement Responsable « PRI » est venue matérialiser notre engagement à promouvoir les principes d'investissement durable respectueux de l'environnement social et naturel.

Ainsi, nous nous engageons à :

- ✧ Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements*
- ✧ Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires*
- ✧ Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG*
- ✧ Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs*
- ✧ Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes*
- ✧ Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.*

Cet engagement est consolidé par les actions que nous menons de façon pro-active dans le cadre de nos interventions au sein de 2 initiatives principales visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de l'investissement responsable :

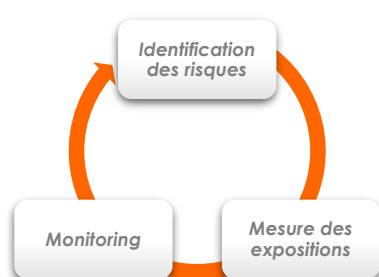
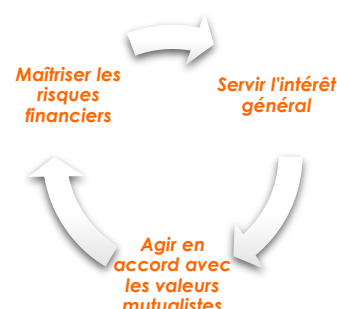
La volonté d'EGAMO de s'impliquer dans l'investissement responsable est également traduite par d'autres actions, comme :

- **Adhésion à 5 nouvelles initiatives :**
 - Le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable)
 - FFT (Finance For Tomorrow)
 - FAIRR initiative
 - ACCESS TO MEDECINE
 - FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE
- **Adhésion en cours**
 - L'adhésion au Global Compact France a été initiée en novembre 2021 et signée en janvier 2022.
- **Signature de 2 déclarations :**
 - La déclaration d'investisseurs aux gouvernements sur la crise climatique
 - La déclaration des investisseurs mondiaux en faveur d'une réponse mondiale efficace, juste et équitable à la COVID-19

2.4 Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG

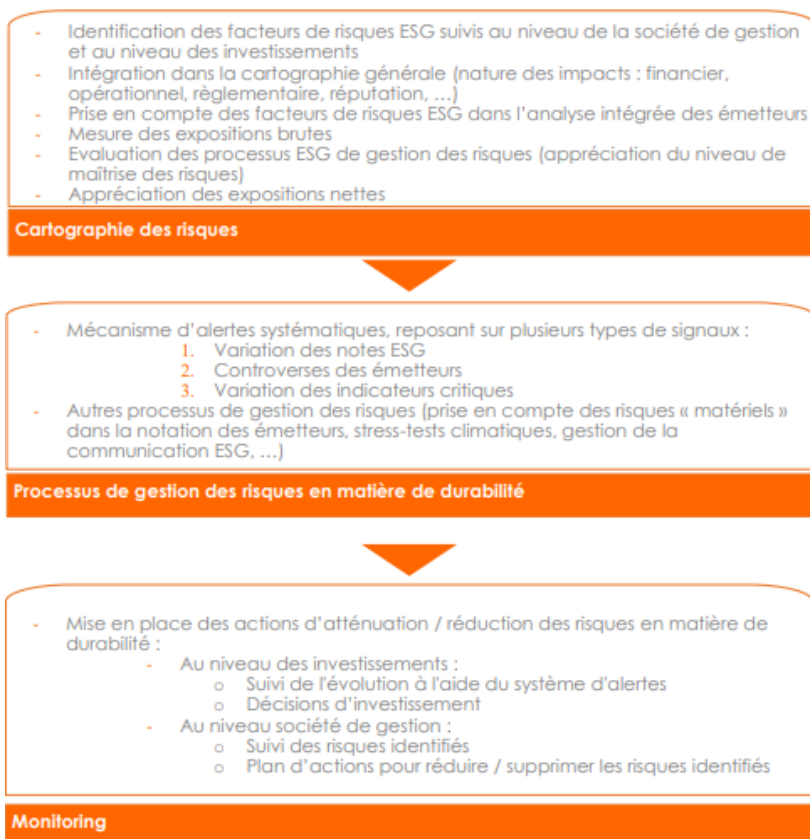
La maîtrise des risques financiers provenant de facteurs ESG est l'un des trois principes directeurs de la politique d'Investissement Durable d'EGAMO.

Dans le cadre de son processus d'amélioration continu, EGAMO a décidé de formaliser sa politique de gestion des risques ESG en l'articulant autour de 3 principes : identification, mesure et suivi en continu des risques ESG.



EGAMO articule son dispositif de maîtrise des risques financiers provenant de facteurs ESG autour de plusieurs mécanismes qui font l'objet d'une amélioration continue via un processus de révision annuel (a minima) ou ponctuel (en cas d'évolution des pratiques significatives ou de la réglementation). La Direction des risques d'EGAMO se charge de maintenir une veille en continu sur les pratiques en matière de risques, dont les risques liés aux facteurs ESG.

En outre, les équipes de gestion sont situées au cœur du dispositif. Le système de rating propriétaire d'EGAMO est orienté maîtrise des risques. Les notations ESG reposent sur une analyse de la performance ESG des émetteurs qui intègre un système de bonus/malus sur la base du suivi des controverses.



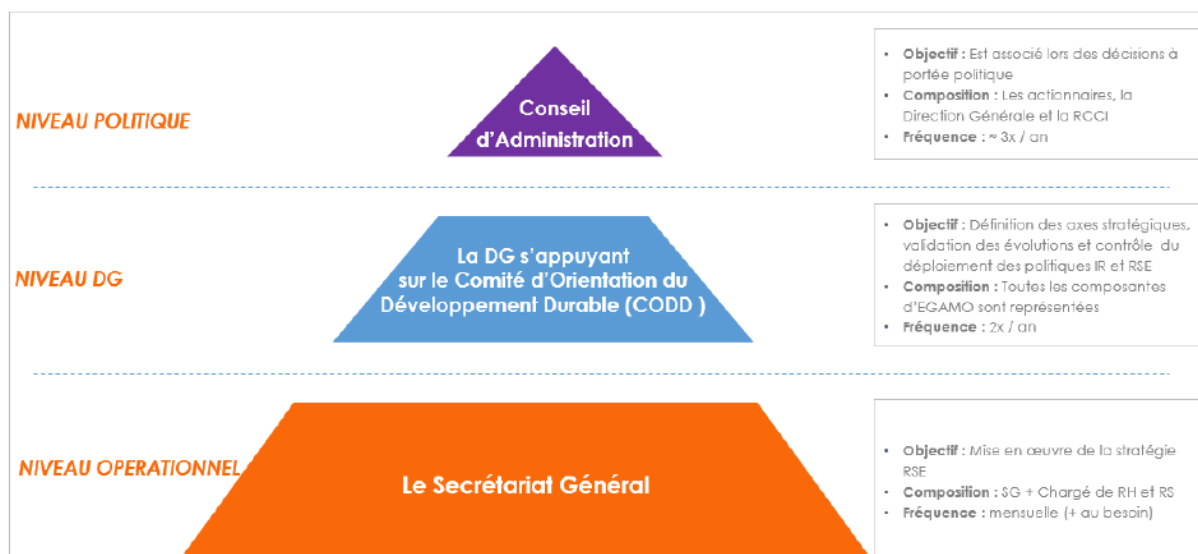
2.5 Gouvernance

Le Comité de Développement Durable (CODD)

Le Comité de Développement Durable (CODD) a pour mission de faire vivre collectivement l'ensemble du dispositif ESG d'EGAMO, couvrant les périmètres « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » et « Investissement Responsable », qui sont tous les deux étroitement liés. La mission du CODD est de :

- Arrêter et veiller à la mise en œuvre de la politique arrêtée
- Dresser le bilan des « opérations ESG » de l'année écoulée
- Faire évoluer de façon collaborative les politiques, processus et procédures ESG (dont objectifs et métriques ESG) sur l'ensemble de la chaîne de production (gestion, risques, contrôle interne, reporting, communication, ...)
- Assurer la cohérence des évolutions avec les politiques RSE et IR des actionnaires d'EGAMO, notamment du groupe VYV (remontée au CA des propositions d'évolution, validation le cas échéant).

Ce comité réunit la Direction Générale, des membres du Comité des Responsables et des collaborateurs impliqués dans la responsabilité sociétale, sur une périodicité semestrielle.



Le Comité ESG (CESG)

Le comité ESG (CESG) est chargé de suivre avec une périodicité mensuelle les notations des émetteurs titres vifs et les controverses. Le CESG autorise ou non les émetteurs titres vifs, et peut prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

L'adaptation de la notation (qui peut être plus ou moins dégradée) peut déboucher sur une révision de l'autorisation d'investissement et/ou comporter une phase d'engagement / dialogue.

Dans le cas où le CESG retire l'autorisation d'investissement d'un émetteur, les gérants disposent d'un délai d'un mois pour désinvestir pour les OPC ouverts ; pour les mandats et fonds dédiés, EGAMO communique au client la suppression de l'autorisation d'investissement et les raisons qui ont conduit à ce retrait de façon à ce qu'il puisse se prononcer sur son souhait éventuel de conserver le titre en portefeuille.

Le CESG s'est réuni 12 fois sur l'année 2021. Il a permis de déployer le processus de suivi des controverses et de notation des émetteurs souverains. Ce comité a également suivi la rédaction et le déploiement des politiques d'engagement et de vote sur le quatrième trimestre. Le CESG peut également se tenir de façon adhoc pour répondre à des cas spécifiques.

Le Comité des Risques Multigestion (CRM)

Sur les poches multigérées, le gérant choisit ses supports d'investissement en fonction de ses anticipations et des conditions de marché dans le cadre des limites et de l'univers définis par le Comité Risque Multigestion (CRM).

Le CRM décide du référencement des sociétés de gestion et valide les OPC investissables ; pour ce faire, il s'appuie sur les dossiers d'analyse présentés par la gestion lors de ces réunions.

Sa principale mission est de valider et référencer les sociétés de gestion et OPC à l'aide des documents financiers, extra-financiers et administratifs en sa possession.

Le CRM s'est réuni 12 fois sur l'année 2020. Il a permis de lancer la réflexion sur l'opportunité de faire évoluer le processus ESG de la multigestion. Le CRM peut également se tenir de façon adhoc pour répondre à des cas spécifiques.

2.6 Moyens mis en œuvre

EGAMO dispose d'une équipe d'analystes interne composée de 5 personnes (Direction de la Recherche Economique et Durable).

L'analyse d'EGAMO est intégrée, et comporte tout autant des aspects purement financiers que des aspects extra-financiers.

L'équipe d'analyse est en charge de la production, de l'analyse et de l'exploitation des informations ESG qui interviennent en amont de nos processus ESG ; elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la gestion. Notre équipe d'analyse réalise par ailleurs ses propres analyses ESG.

Notre principale source de données ESG provient de VIGEO-EIRIS, tant pour les émetteurs privés que pour les émetteurs publics.

Pour les analyses de vote, EGAMO recourt aux services d'ISS.

Nous utilisons les outils mis à notre disposition par nos diffuseurs de données.

2.7 Contenu, fréquence et moyens d'information des clients sur les critères ESG

EGAMO informe toutes ses parties prenantes de l'intégration ESG dans ses processus d'investissement et de gestion des risques, par la publication sur son site internet [http://www.egamo.fr/nos-valeurs_de sa démarche d'investisseur responsable](http://www.egamo.fr/nos-valeurs_de_sa_démarche_d'investisseur_responsable), son engagement, ses politiques ESG et les résultats des stratégies appliquées.

Concernant les Titres en direct, un reporting ESG est communiqué et mis à disposition de la clientèle qui en fait la demande. Il peut être mensuel ou trimestriel et reprend les rubriques suivantes :

- Synthèse de la notation ESG moyenne du portefeuille, évolution depuis le dernier reporting et commentaire sur cette évolution

- Répartition du portefeuille par notation et comparaison avec l'univers d'investissement
- Notation par thématique
- Top/Flop des performances ESG des émetteurs sur la période, et raison de ces évolutions
- Actualités ESG
- Décisions d'investissement sur des critères ESG sur la période
- Méthodologie détaillée du système d'analyse ESG
- Principales controverses sur les émetteurs en portefeuille.

Par ailleurs, annuellement un reporting présente :

- Synthèse de l'intensité carbone moyenne du portefeuille, évolution depuis le dernier reporting et commentaire sur cette évolution
- Top 10 des plus grosses intensités carbones du portefeuille.

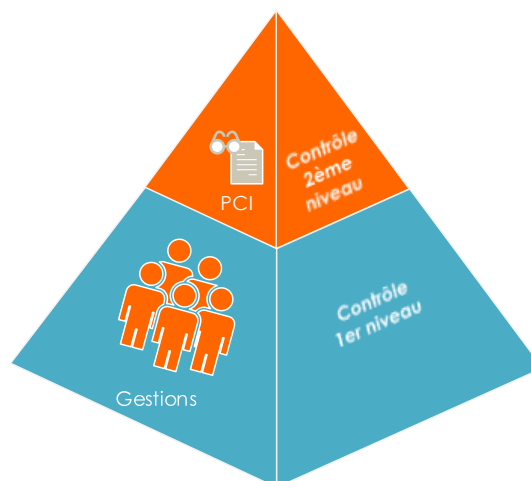
Concernant la Multigestion : un reporting ESG est communiqué annuellement et mis à disposition de la clientèle qui le souhaite. Il reprend les rubriques suivantes :

- Synthèse des notations par sociétés de gestion
- Méthodologie détaillée du système d'analyse ESG
- Ces rubriques pourraient être amenées à évoluer dans l'avenir en fonction des demandes clients, des capacités d'analyse ESG d'EGAMO et/ou de la réglementation.

2.7 Contrôle du dispositif

Un dispositif de contrôle des politiques et pratiques ESG d'EGAMO a été mis en place. Il est organisé sur deux niveaux :

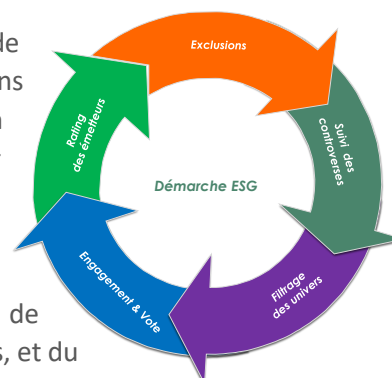
- { Au premier niveau, des procédures de contrôle de 1^{er} niveau sont appliquées par les gérants de portefeuille et par la DRED
- { Les contrôles de second niveau, exécutés par l'équipe Contrôle, sont intégrés dans le PCCI (Plan de Conformité et de Contrôle Interne).



3. Description des processus ESG et de la méthodologie de prise en compte des critères ESG

3.1 Dispositions générales sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de décision d'investissement

Afin de déployer sa politique d'investissement responsable et de respecter son engagement d'une intégration des critères ESG dans 100% des encours sous gestion, EGAMO a développé un mécanisme d'évaluation des pratiques des émetteurs basé sur plusieurs méthodologies complémentaires.



La démarche propriétaire d'EGAMO combine des stratégies de filtrage best in class des univers d'investissements, des exclusions, et du suivi de controverses auxquelles s'ajoutent l'engagement actionnarial et le vote.

L'univers d'investissement titres vifs est constitué des émetteurs autorisés par le Comité ESG.

A l'issue de la phase « analyse », et de la validation des émetteurs par le Comité ESG, l'univers d'investissement est constitué de plus 700 émetteurs.

L'univers multigestion est construit, depuis 2014, à l'aide d'un questionnaire ESG spécifique, en complément de la due diligence existante sur les sociétés de gestion. Cette approche permet de sensibiliser l'ensemble des prestataires aux valeurs ESG et d'établir les bases d'un questionnement régulier, dans une optique pragmatique. La réponse au questionnaire ESG est un passage obligé au référencement d'une société de gestion, avant tout investissement.

Les différentes stratégies de gestion reposent sur l'application de la politique d'exclusion, l'analyse des controverses, et une analyse fondamentale intégrée incluant les critères ESG.

3.2 Analyse ESG

3.2.1 Nature des critères ESG pris en compte dans le processus de décision d'investissement

Dans le cadre des analyses qu'elle mène, sur la base des informations collectées ou fournies par les services des fournisseurs de données ESG, EGAMO utilise différents types d'informations :

- Des notations ESG
- Des indicateurs ESG (dont empreinte carbone)
- Des indicateurs d'impact
- Des controverses.

Pour les émetteurs privés

Les informations de notation reposent sur 38 critères ESG rassemblés autour de 6 thématiques :

- Environnement (11 critères)
- Ressources humaines (7 critères)
- Droits humains (4 critères)
- Engagement sociétal (3 critères)
- Comportement sur les marchés (9 critères)
- Gouvernance (4 critères).

Le système de notation est basé sur le système de notation VIGEO-EIRIS (qui compte 38 critères et 330 indicateurs).

L'univers noté est de 748 émetteurs, dont 5% de notation interne.

Pour les émetteurs publics

Un système de rating basé sur trois thématiques équipondérées :

- Environnement
- Social
- Gouvernance.

Les informations de notation reposent sur 172 indicateurs rassemblés en 56 critères ESG.

Un univers noté de 45 émetteurs.

Dans le cadre de la Multigestion

L'analyse repose sur l'exploitation des informations fournies par les sociétés de gestion, rassemblées autour des 6 thématiques de l'ISO 26 000 :

- Environnement
- Ressources humaines
- Droits humains
- Engagement sociétal
- Comportement sur les marchés
- Gouvernance d'entreprise.

Un questionnaire RSE est envoyé pour évaluer la Responsabilité Sociétale des sociétés de gestion.

3.2.2 Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG (source)

L'analyse des émetteurs privés et publics repose sur les données collectées par nos analystes à partir de la base du fournisseur VIGEO-EIRIS, ainsi que sur l'ensemble de la documentation publiée des entreprises suivies et par des échanges avec ces dernières.

Notre équipe d'analyse réalise ses propres analyses ESG sur les émetteurs, de même que l'équipe Gestion des Solutions de Diversification réalise les siennes dans le cadre de la multigestion.

Pour les données Climat, l'équipe Recherche Economique et Durable collecte les données carbone provenant principalement de Bloomberg, mais aussi de rapports annuels des émetteurs ou d'estimations qu'elle réalise elle-même ou, enfin, de la Commission Européenne pour les Etats.

3.2.3 Méthodologie d'analyse ESG

EGAMO utilise plusieurs méthodologies pour apprécier la performance sociétale des émetteurs dans lesquels elle investit :

Notation ESG des émetteurs

Afin de déployer sa politique d'Investissement Responsable, EGAMO a fait le choix de développer un **système de notation propriétaire**, qui se base sur des données fournies par des prestataires externes et sur le travail de recherche de l'équipe de la Direction de la Recherche Economique et Durable (DRED).

Le système d'analyse propriétaire prend en compte l'ensemble des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance critiques pour le secteur d'activité concerné.

Les règles de notation sont les mêmes, quel que soit le type d'émetteurs ou le type de gestion ; il est basé sur une échelle alphabétique à 5 niveaux (de A à E), A étant la meilleure note :

Note	Niveau Critère	Niveau Emetteurs
A	Acteur engagé et en rupture avec les pratiques du secteur. A été reconnu pour son engagement.	Avancée
B	Solide stratégie avec exemples concrets et mesurables ; les indicateurs clés sont solides	Robuste
C	Stratégie évoquée, engagement pris mais peu de mesures concrètes	Moyenne
D	Aucune ou trop peu d'information	Limitée
E	Aucune ou trop peu d'information + controverse grave	Faible

Système de notation des émetteurs privés d'EGAMO

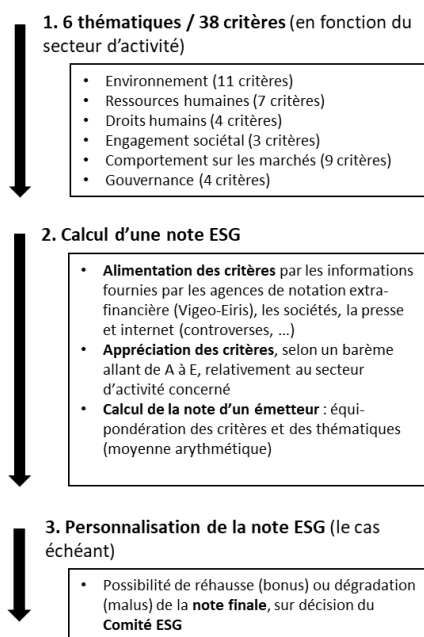
Toutefois, le système de notation est différencié selon la nature des émetteurs (privés, publics) ainsi que selon le type de gestion (directe, indirecte) :

- Pour les **émetteurs privés**

L'analyse des émetteurs privés est basée sur un référentiel d'objectifs opposables, reposant sur des standards de portée internationale (ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, ...), et répartie en 6 domaines (l'environnement, les ressources humaines, les droits de l'homme, l'implication dans la collectivité, la loyauté des pratiques et la gouvernance). Une note est attribuée à l'émetteur en pondérant les domaines, soit de manière égale, soit en surpondérant certaines thématiques. Ces notes sont regardées relativement au secteur de l'entreprise analysée, par opposition aux philosophies d'exclusions "systématiques". La notation ESG peut être réhaussée (bonus) ou dégradée (malus), par le Comité ESG pour intégrer des controverses ou des éléments de performance ESG non encore pris en compte :

Méthode de notation

(émetteurs privés)



Méthode d'analyse ESG des émetteurs privés d'EGAMO

- Pour les **émetteurs publics**

La performance ESG des émetteurs publics est analysée sous 3 domaines (Environnement, Social et Gouvernance), et est comparée en relatif aux pays de l'OCDE. Les trois domaines sont également équipondérés dans la note finale.

- Pour la **multigestion**

EGAMO a mis en place fin 2014 un questionnaire ESG de due diligence, en complément de la due diligence existante sur les sociétés de gestion. Le questionnaire extra-financier des sociétés de gestion comprend 6 axes (la loyauté des pratiques, la qualité de la relation client, les relations et conditions de travail, les droits de l'homme, l'environnement et la gouvernance).

Cette approche, basée sur ISO 26 000, permet de sensibiliser l'ensemble des prestataires aux valeurs ESG et d'établir les bases d'un questionnement régulier, dans une optique pragmatique. Elle permet aussi de produire une note numérique échelonnée de 0 à 100.

La réponse au questionnaire ESG est un passage obligé au référencement d'une société de gestion par EGAMO, avant tout investissement. Les résultats des questionnaires et l'actualité extra-financière des sociétés de gestion sont discutés lors du Comité Risque Multigestion mensuel, qui peut remettre en cause le référencement de la société.

Suivi des controverses

Un système de suivi de controverses rigoureux et régulier a été mis en place par EGAMO. La Direction de la Recherche Economique et Durable procède au suivi au fil de l'eau des émetteurs sous gestion, en analysant l'ensemble des alertes sur la survenance de controverses ou de sanctions des régulateurs qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques ESG.

Le système d'appréciation des controverses repose sur l'analyse de la sévérité, la fréquence et la récidivité des problématiques soulevées qui aboutit à une qualification des risques ESG encourus.

L'examen des controverses extra-financières est réalisé lors des comités ESG mensuels, qui autorisent ou non l'éligibilité des émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, ou d'engager avec l'émetteur. Outre les comités mensuels, le CESG peut également se tenir de façon ad hoc pour répondre à des cas spécifiques.

Gestion des exclusions

En ligne avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), EGAMO a développé un processus d'exclusion sur les activités suivantes :

- Armes controversées
- Juridictions à haut risque ou non coopératives identifiées par le GAFI
- Entreprises qui contreviennent sévèrement aux Principes du Pacte Mondial
- Charbon
- Tabac
- Alcool.

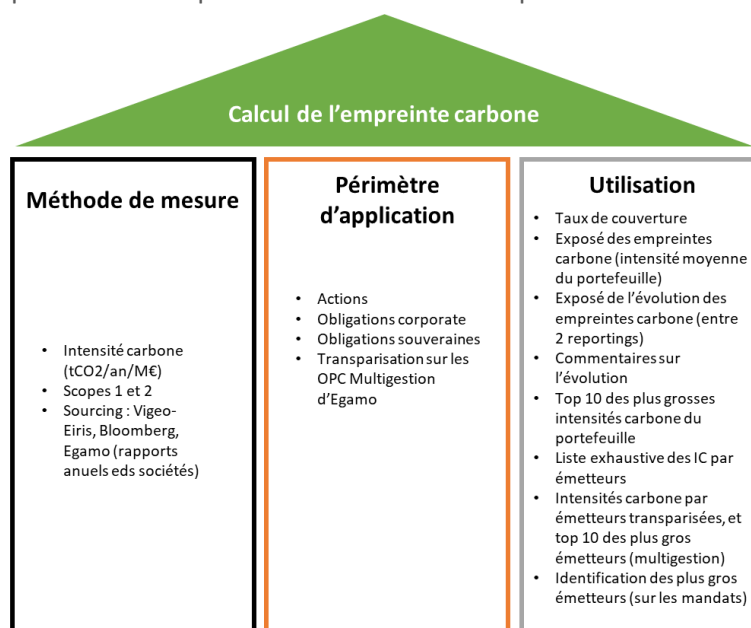
Gestion des risques climatiques

Les impacts des pratiques d'une entreprise sur l'environnement sont appréciés par la notation de cette thématique qui réunit des critères sur l'empreinte carbone, l'empreinte écologique et les impacts environnementaux de ses produits et services :

Emetteurs Privés	Emetteurs souverains	Multigestion
- Stratégie Environnementale - Maîtrise de la consommation d'Energie et des émissions polluantes - Maîtrise des impacts sur l'air - Maîtrise des impacts liés au transport - Risque de pollution - Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité - Maîtrise impacts sur l'eau - Gestion des déchets - Maîtrise des niveaux de pollution locales - Offre produits et services verts - Maîtrise des impacts liés à l'élimination du produit ou du service	- Changement climatique - Protection de la couche d'ozone - Qualité de l'air local et régional - Conventions environnementales - Biodiversité/ Air / Eau / Terre / Systèmes d'information - Eau - Espèces menacées - Zones sensibles - Utilisation du sol - Déchets - Agriculture - Consommation d'énergie	- Démarche environnementale des sociétés de gestion - Nature des engagements environnementaux (énergie, déchets, déplacements)

Gestion des risques climatiques en fonction de la nature de l'émetteur et du type de gestion

Une attention plus particulière est portée sur le calcul de l'empreinte carbone :



Méthodologie de calcul de l'empreinte carbone d'EGAMO

L'équipe Recherche Economique et Durable réalise un suivi au fil de l'eau de cette thématique et des critères qui la constituent.

L'engagement d'EGAMO pour l'environnement repose sur le soutien des principes fondamentaux en matière de Responsabilité Environnementale, tels figurant dans les grandes Conventions Internationales, en particulier dans les « *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* ».

EGAMO affirme son engagement de faciliter, promouvoir et participer au respect des lignes directrices fixées par l'OCDE en matière d'environnement. Il s'agit de favoriser le développement d'entreprises citoyennes écologiquement responsables.

Engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique

EGAMO s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris de 2015 s'appuyant lui-même sur la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), et plus particulièrement ceux-ci :

- « *Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques* » (article 2)
- « *Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire* » (article 2)
- « *Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* » (article 2)
- « *Opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* » (article 4).

Cet engagement se traduit notamment par notre soutien de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et le respect de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone (à horizon 2050) qui y sont fixés, dans l'objectif de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ».

La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique. Inscrite dans la « loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat », elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable »

Dans sa nouvelle version adoptée par le « Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone » la SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050, en fixant des objectifs et des budgets carbone associés pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033. Les « budget carbone » sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas

dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent.

Engagement pour la préservation de la biodiversité

EGAMO s'engage à préserver la biodiversité. A ce titre, EGAMO suit les principes édictés dans :

- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) est la première convention internationale concernant la biodiversité. Conçue lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992. Elle reconnaît la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement. Elle vise trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité
- L'utilisation durable des espèces et des milieux naturels
- Le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

La CDB est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité aux niveaux paneuropéen, communautaire et national. A ce jour, elle est signée par environ 193 pays. La France l'a ratifiée le 1er juillet 1994.

- La Plateforme Intergouvernementale sur Biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

L'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) est un groupe d'experts sur la biodiversité, pour lequel les missions sont d'assister les gouvernements et de renforcer les moyens des pays émergents sur les questions de biodiversité.

Placé sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU), ce « GIEC de la biodiversité » a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, sous-tendant le bien-être humain sur le long terme et le développement durable.

La Plateforme vient appuyer les activités se déroulant dans le cadre des accords multilatéraux concernant la biodiversité comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Elle définit les principales pressions et impacts sur la biodiversité et fixe les objectifs de réduction les concernant. EGAMO entend contribuer à ces objectifs.

- Les Objectifs d'Aichi

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est déroulée à Nagoya (au Japon) en 2010, a abouti à un « plan stratégique pour la diversité biologique pour la planète », incluant les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité, détaillés et quantifiés, pour la période 2011-2020. Ces 20 objectifs ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Ils constituent un cadre international général, qui a notamment été adopté par la France pour établir sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (2^{nde} SNBC).

Participation aux initiatives en lien avec l'environnement

En cohérence avec sa stratégie générale de responsabilité sociétale, EGAMO s'attache à conjuguer la performance financière et la durabilité. EGAMO est convaincu que la performance financière de ses investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par la prise en compte des critères environnementaux dans ses analyses et processus d'investissement. Aussi, pour EGAMO, la gestion active des risques liés aux critères environnementaux est-elle génératrice d'une double performance :

- Une performance sociétale, qui consiste à engendrer des impacts positifs pour la société
- Une performance financière, induite par les pratiques environnementales résilientes des émetteurs, privés ou publics

Son engagement est consolidé par les actions menée de façon pro-active dans le cadre de ses interventions au sein d'initiatives nationales et internationales visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de la responsabilité sociétale et de l'investissement responsable, et plus particulièrement celles qui sont en lien avec l'environnement :

Initiatives	Date d'adhésion
Principles for Responsible Investments	2010
Carbon Disclosure Project	2015
Finance For Tomorrow	2021
Forum pour l'Investissement Responsable	2021
Finance For Biodiversity Pledge	2021
Global compact France	Signature en 2022

Les orientations stratégiques environnementales d'EGAMO

L'engagement d'EGAMO en faveur de l'environnement est décliné sous la forme d'objectifs explicites formulés sur des horizons de :

- court terme (2022-2024)
- moyen terme (2025-2030)
- long terme (2030-2050).

Objectifs sur un horizon de court terme (2022-2024)

EGAMO s'engage sur les 9 objectifs à une mise en œuvre d'ici 2024 :

- Prendre en compte des critères environnementaux dans notre gestion
- Améliorer la couverture des données environnementales (dont Climat et Biodiversité) sur les actifs que nous gérons

- Mettre en place les méthodologies et les outils de gestion qui permettront d'atteindre nos objectifs environnementaux de moyen et de long terme
- Mesurer et évaluer nos expositions aux risques environnementaux sur la plus grande part possible de nos actifs détenus en portefeuille
- Initier un dialogue avec les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs
- Réduire progressivement notre exposition aux producteurs et extracteurs de charbon thermique
- Supprimer notre exposition aux producteurs d'huile de palme (exclusion des producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%))
- Supprimer notre exposition aux producteurs de biocides (exclusion des producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%))
- Supprimer nos expositions aux hydrocarbures non conventionnels (investissements dans les entreprises dont plus de 20% de revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels)

Objectifs sur un horizon de moyen terme (2025-2030)

Sur un horizon de moyen-terme (2025 - 2030), lorsque les méthodologies seront stabilisées, et que la mesure de nos expositions environnementales sera suffisamment solide, EGAMO s'engage à préciser et détailler nos objectifs suivants :

- Construire un plan d'actions de contribution à la transition vers une économie bas-Carbone
- Construire un plan d'actions de réduction de nos émissions de GES
- Construire un plan d'actions de compensation de nos émissions de GES résiduelles
- Construire un plan d'actions de contribution à la préservation de la biodiversité
- Supprimer notre exposition aux producteurs et extracteurs de charbon thermique
- Réduire progressivement nos expositions aux autres hydrocarbures conventionnels (pétrole, gaz naturel, lignite)
- Prendre en compte les émissions indirectes (scope 3) dans le calcul de nos émissions de gaz à effet de serre
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (sur les scopes 1 et 2) sur l'ensemble de nos portefeuilles de 50% d'ici 2030 (par rapport à 2019)
- Fixer la part des investissements en obligations vertes et fonds thématiques environnementaux (dont climat et biodiversité) et/ou labellisés (ISR, Greenfin, ...)
- Fixer des objectifs d'investissement dans activités durables et de transition, au sens de la Taxonomie européenne de méthane.

Objectifs sur un horizon de long terme (2030-2050)

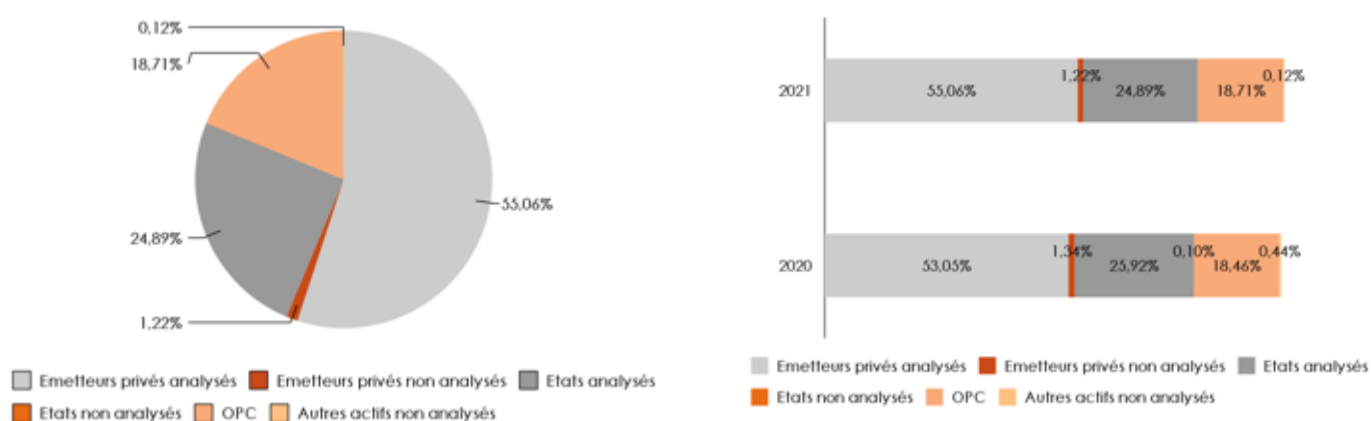
Sur le long terme (2030 – 2050), EGAMO prévoit de :

- Détenir zéro investissement dans le charbon thermique en 2030
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de nos portefeuilles, en conformité avec la trajectoire fixée par la SNBC (réduction de 75% minimum d'ici 2050), en fixant des objectifs quantitatifs revus tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050
- Être alignés avec l'accord de Paris (limiter le réchauffement « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C » d'ici 2050)
- Être alignés avec les objectifs de long terme de la CDB en fixant des cibles quantitatives à horizon 2030, revues tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

4. Résultats de l'analyse ESG

Les résultats présentés sont basés sur les outils d'analyse d'EGAMO. Dans l'ensemble des résultats présentés ci-après au chapitre 4, par convention nous parlons du « portefeuille » mais il faut comprendre que ce portefeuille est la simple agrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO.

4.1 Périmètre et évolution du rapport d'analyse ESG et TEE



(Hors inventaire du fonds monétaire Egamo)

Ce rapport concerne les actifs de l'ensemble de votre portefeuille ainsi qu'en transparence de tous les fonds de type actions et Obligations gérés par EGAMO, détenus dans votre portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG et TEE du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, à l'Univers d'investissement représenté par l'ensemble des émetteurs privés autorisés à l'investissement par le Comité ESG (voir description dans la méthodologie d'analyse). Les émetteurs sont équipondérés.
- Pour les émetteurs publics, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays autorisés par le Comité ESG, toujours équipondérés.

4.2 Analyse ESG des émetteurs

4.2.1 Analyse ESG des émetteurs privés

Methodologie

Dans la gestion obligataire et action en direct, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par Vigéo-Eiris sur les émetteurs privés. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne.

Le système de notation est basé sur 5 lettres, de A à E, selon les critères suivants :

- A : Acteur engagé et en rupture avec les pratiques du secteur. A été reconnu pour son engagement ;
- B : Solide stratégie avec exemples concrets et mesurables, les indicateurs clés sont solides ;
- C : Stratégie évoquée, engagement pris mais peu de mesures concrètes ;
- D : Aucune ou trop peu d'information ;
- E : Aucune ou trop peu d'information + controverse grave.

Le suivi des notations et controverses extra-financières est réalisé lors de Comités ESG mensuels, qui autorisent ou non les émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, placer sous surveillance ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

Ainsi, toute décision d'investissement intègre bien une analyse et un suivi ESG.

L'analyse des émetteurs privés est basée sur un référentiel d'objectifs opposables, reposant sur des standards de portée internationale (ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, ...), et répartie en six domaines :

- Environnement,
- Ressources humaines,
- Droits de l'Homme,
- Engagement sociétal,
- Comportement sur les marchés,
- Gouvernance d'entreprise.

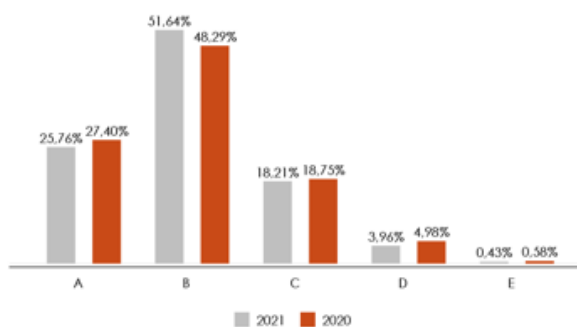
Une note est attribuée à l'émetteur en pondérant les domaines soit de manière égale soit un surpondérant certaines thématiques. Ces notes sont regardées relativement au secteur de l'entreprise analysée, par opposition aux philosophies d'exclusion "systématique".

L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'EGAMO. Pour EGAMO, l'engagement auprès des entreprises en portefeuille consiste à : dialoguer pour comprendre leurs enjeux ESG, encourager à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG, inciter la transparence lors d'une controverse et la prise de mesures correctives, exercer nos droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote, et expliquer nos intentions de vote défavorables en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions. EGAMO prend l'engagement de voter sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR. Les politiques

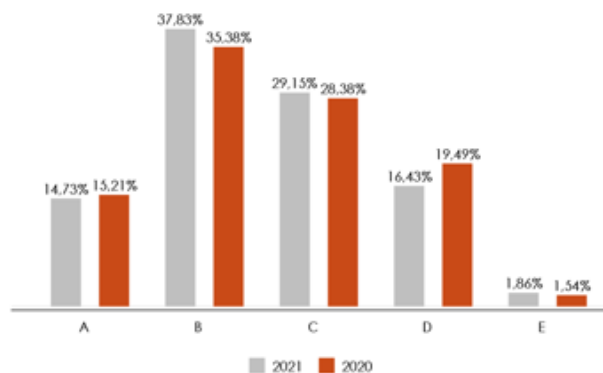
d'engagement et de droit de vote sont disponibles sur le site internet d'EGAMO pour plus d'information.

Analyse

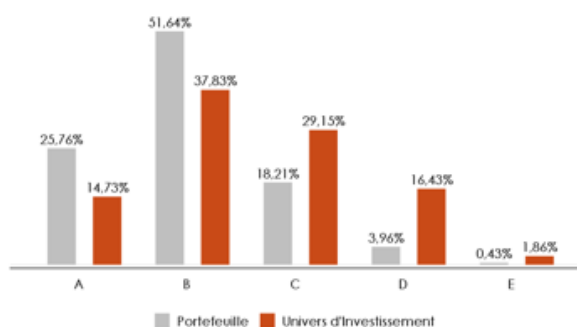
Répartition par note ESG des émetteurs du portefeuille



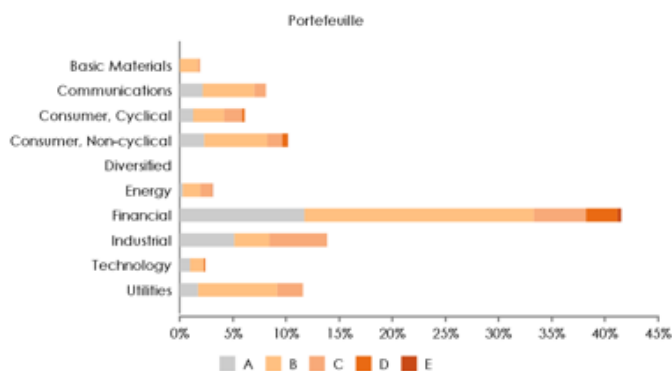
Répartition par note ESG des émetteurs de l'univers d'investissement



Comparaison du Portefeuille et de l'Univers d'Investissement (UI)



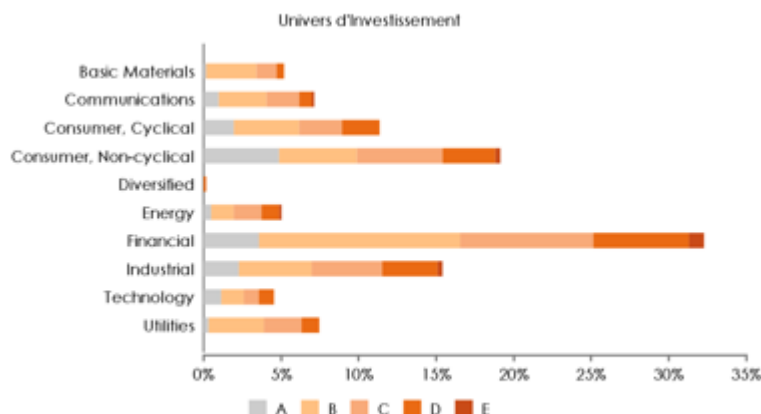
Répartitions par secteurs économiques



• Liste des émetteurs notés E & D

Emetteurs	Poids	Note	Emetteurs	Poids	Note
DEUTSCHE BANK AG	0,24%	E	JUST EAT TAKEAWAY.COM NV	0,00%	D
CAISSE CENTRALE CREDIT IMMOBILIER	0,10%	E	FRESENIUS FIN IRELAND PL	0,00%	D
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	0,04%	E	TEREOS FINANCE GROUPE I	0,00%	D
MCKESSON CORP	0,03%	E	FIGEAC AERO	0,00%	D
DEUTSCHE BANK AG LONDON	0,01%	E	MORPHOSYS AG	0,00%	D
HONEYWELL INTERNATIONAL	0,00%	E	INTEGRALE CCA	0,00%	D
KA FINANZ AG	0,00%	E			
CCF	0,88%	D			
EXOR NV	0,47%	D			
ING GROEP NV	0,43%	D			
JAB HOLDINGS BV	0,29%	D			
FRESENIUS SE & CO KGAA	0,26%	D			
TEVA PHARM FNC NL II	0,25%	D			
HEMSO FASTIGHETS AB	0,19%	D			
NORDEA BANK ABP	0,17%	D			
APPLE INC	0,13%	D			
HSBC HOLDINGS PLC	0,11%	D			
GRAND CITY PROPERTIES SA	0,11%	D			
ROBERT BOSCH INVESTMENT	0,08%	D			
CCR RE SA	0,06%	D			
MAHLE GMBH	0,05%	D			
SOCIETE HOSP D'ASSURANCES MUTUELLES SAM	0,05%	D			
CAISSE REFINANCE L'HABIT	0,05%	D			
FASTIGHETS AB BALDER-B SHRS	0,04%	D			
ROBERT BOSCH GMBH	0,04%	D			
ARCELORMITTAL	0,03%	D			
HELLA GMBH & CO KGAA	0,03%	D			
HSBC SFH FRANCE	0,03%	D			
DOVER CORP	0,02%	D			
MAGNA INTERNATIONAL INC	0,02%	D			
WALMART INC	0,02%	D			
NET4GAS SRO	0,01%	D			
ING BANK NV	0,01%	D			
STANDARD CHARTERED PLC	0,01%	D			
INTRUM AB	0,01%	D			
HSBC FRANCE	0,01%	D			
AVINOR AS	0,00%	D			
MUFG BANK LTD	0,00%	D			
SECHE ENVIRONNEMENT	0,00%	D			

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires



La répartition des notes ESG dans le portefeuille est calculée en utilisant la pondération des Emetteurs privés en portefeuille ;

La répartition des notes ESG dans l'univers d'investissement est calculée par équipondération des émetteurs privés présents dans l'univers d'investissement

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

4.2.2 Analyse ESG des émetteurs publics

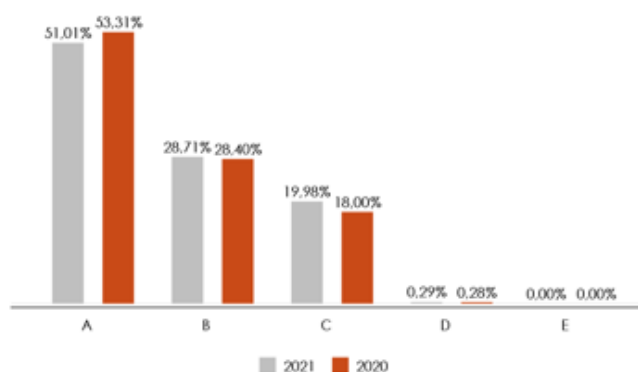
Méthodologie

Pour les émetteurs publics, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par Vigéo-Eiris publics. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne. Le système de notation est basé sur 5 lettres, de A à E, dans le même principe que pour les émetteurs privés.

La performance ESG des émetteurs publics est analysée sous 3 domaines (Environnement, Social et Gouvernance), et est comparée en relatif aux pays autorisés par le Comité ESG. Les trois domaines sont équipondérés dans la note finale.

Analyse

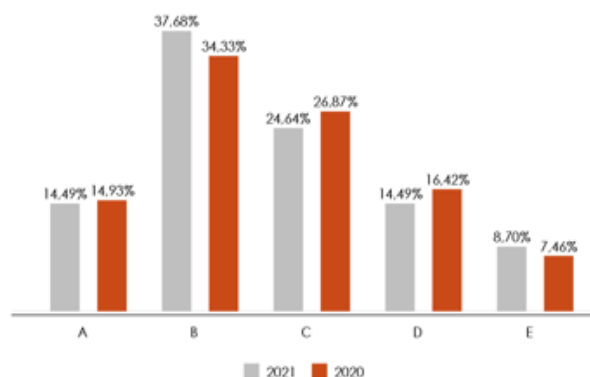
Répartition par note ESG des émetteurs du portefeuille



2021 2020

Taux de couverture* : 100% 99,62%

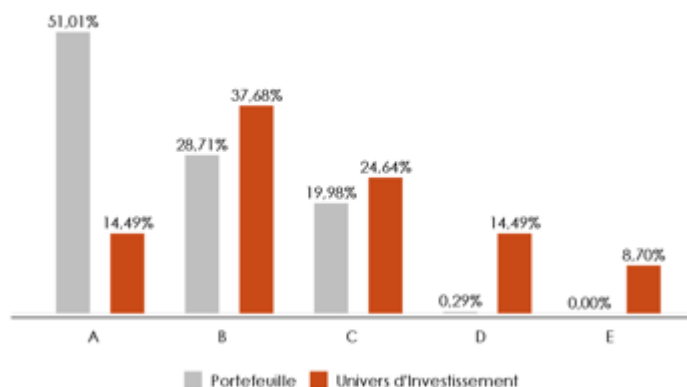
Répartition par note ESG des émetteurs de l'univers d'investissement



2021 2020

Taux de couverture* : 100,00% 100,00%

Comparaison du Portefeuille et de l'Univers d'Investissement (UI)



Portefeuille Univers d'Investissement

Liste des émetteurs notés E et D

Emetteurs	Poids	Note
REPUBLIC OF IRELAND	0,29%	D

La répartition des notes ESG dans le portefeuille est calculée en utilisant la pondération des Emetteurs publics en portefeuille ;

La répartition des notes ESG dans l'univers d'investissement est calculée par équipondération des émetteurs publics présents dans l'univers d'investissement

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

4.2.3. Analyse des controverses des émetteurs privés

Methodologie

Les controverses sont examinées dans le cadre du suivi des émetteurs par la Direction de la recherche économique et durable. EGAMO a souscrit à la base de données de Vigéo-Eiris des controverses sur laquelle notre analyse s'appuie. Les controverses sont évaluées selon :

- La sévérité de la controverse : critique, forte, significative, mineure ;
- Le degré de réactivité de l'émetteur : proactive, corrective, réactive, non-communicative ;
- La fréquence de survenance des controverses : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare.
- La sévérité de la controverse est définie selon la méthodologie de Vigéo-Eiris, en prenant en compte le cadre défini par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, qui demande une évaluation de l'ampleur, de la portée et du caractère réparateur / irrémédiable d'une controverse.

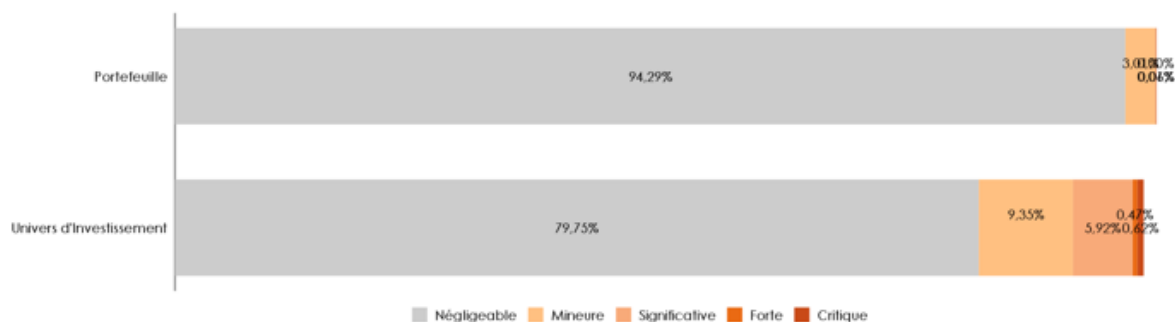
Dans les graphiques suivants, pour chaque émetteur en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, la criticité moyenne des controverses encore en cours est calculée, permettant de classer ces sociétés selon les catégories suivantes :

- Négligeable : émetteur ayant connu en moyenne des controverses négligeables
- Mineure : émetteur ayant connu en moyenne des controverses mineures
- Significative : émetteur ayant connu en moyenne des controverses significatives
- Forte : émetteur ayant connu en moyenne des controverses fortes
- Critique : émetteur ayant connu en moyenne des controverses critiques.

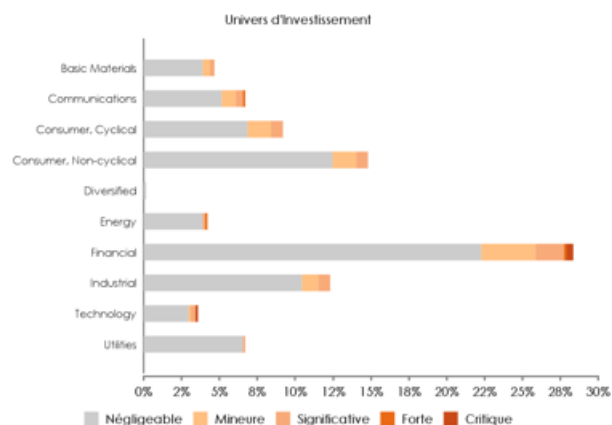
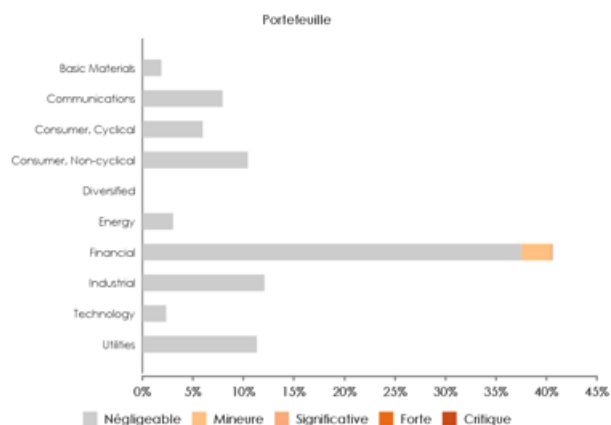
Analyse

• Répartition des émetteurs suivant le niveau de controverses

Niveau		Répartition Portefeuille (%)	Répartition Univers d'Investissement (%)
0	Négligeable	94,29%	79,75%
1	Mineure	3,01%	9,35%
2	Significative	0,01%	5,92%
3	Forte	0,00%	0,47%
4	Critique	0,06%	0,62%



• Répartition par secteur des niveaux de controverses



Liste des controverses de gravité supérieure à 3

Emetteur	Gravité	Date	Phase	Enjeux	Synthèse
ABN AMRO GROUP NV-CVA	3	15/03/2021	Développement	Blanchiment	L'enquête ouverte par les autorités Néerlandaises pour blanchiment d'argent a été élargi
ABN AMRO GROUP NV-CVA	3	20/04/2021	Développement	Blanchiment	L'enquête ouverte par les autorités Néerlandaises pour blanchiment d'argent a été élargi
APPLE INC	3	12/03/2021	Initiation	Protection des données	Apple poursuivi auprès de la CNIL pour violation du RGPD
ArcelorMittal	3	06/07/2021	Initiation	Pollution	ArcelorMittal condamné pour des émissions excessives de son usine de la Fos-sur-Mer
ArcelorMittal	3	03/09/2021	Initiation	Pollution	Rejet accidentel d'une usine Arcelor
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	3	10/03/2021	Initiale	Climat	Modification des politiques d'investissement de BBVA suite à la publication d'un rapport d'ONG
BASF SE	3	06/04/2021	Initiation	Pratiques anticoncurrentiels	BASF poursuivi pour entente avec d'autres agrochimistes
BP PLC	3	26/04/2021	Initiation	Changement climatique	La ville de NY poursuit BP et Shell pour publicité mensongère
CAIXABANK SA	3	29/01/2021	Initiation	Protection des données	Caixa Bank condamné pour violation du GDPR
CITIGROUP INC	3	03/03/2021	Conclusion	Climat	Modification des politiques d'investissement de Citigroup suite à la publication d'un rapport d'ONG
Citigroup Inc	3	30/08/2021	Suivi	Ethique des affaires	Une CA relance le procès en indemnisation des victimes de Madoff
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	3	22/03/2021	Développement	Pollution, RH	Saint Gobain trouve un accord avec la ville de Merrimack, et est poursuivi par un ancien employé disant avoir été licencié car lanceur d'alerte
COMPASS GROUP PLC	3	15/01/2021	Initiation	Impact social des produits	Une succursale du groupe chargée de l'alimentation d'enfants défavorisés a envoyé peu de nourriture, et de mauvaise qualité
Daimler AG	3	08/07/2021	Suivi	Responsabilité produits	Daimler échappe à une condamnation par la Commission européenne pour sa participation à un cartel visant à diminuer l'accès à une technologie limitant les émissions
DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	3	01/04/2021	Développement	Environnement, Droit de l'Homme	Deutsche Bank sanctionné en Afrique du Sud pour des violations de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	3	04/05/2021	Développement	Blanchiment	Deutsche Bank obligé de mettre en œuvre de nouvelles procédures de lutte contre le blanchiment d'argent
Deutsche Bank AG-Registered	3	08/07/2021	Suivi	Blanchiment	SC et DB poursuivie pour financement indirect d'activités terroristes
DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	3	25/08/2021	Initiation	Ethique des affaires	DWS suspecté de greenwashing
ELI LILLY & CO	3	26/03/2021	Initiation	Pratiques anticoncurrentiels	Sanofi et Eli Lilly accusés d'ententes sur le marché de l'insuline
GOLDMAN SACHS GROUP INC	3	08/03/2021	Conclusion	Climat	Modification des politiques d'investissement de Goldman Sachs suite à la publication d'un rapport d'ONG
NESTLE SA	3	15/03/2021	Initiation	Sécurité des produits	Nestlé accusé de vendre des repas contaminés aux métaux lourds

Nestlé SA	3	27/04/2021	Initiation	Environnement	Nestlé mis en demeure d'arrêter des captations d'eau de source non autorisé en Californie
Nestlé SA	3	03/05/2021	Développement	Responsabilité produits	Enquête ouverte par l'Attorney General de New York contre Nestlé et d'autres producteurs pour la présence de métaux lourds dans l'alimentation pour enfants
Nestlé SA	3	04/06/2021	Initiation	Responsabilité produits	60% des produits alimentaires Nestlé seraient mauvais pour la santé
NORDEA BANK ABP	3	08/02/2021	Initiation	Financement de l'industrie fossile	SEB citée comme financier de l'industrie fossile
Orange	3	09/06/2021	Initiation	Responsabilité produits	Les services de contacts d'urgences en France subissent une panne
PUBLICIS GROUPE	3	29/01/2021	Initiation	Protection des données	Publicis condamné pour avoir vendu des données personnelles utilisées dans la réalisation d'escroquerie
Publicis Groupe	3	11/05/2021	Initiale	Responsabilité produits	Publicis poursuivi pour le marketing d'opioïdes
SANOFI	3	12/02/2021	Initiation	Conflit social	Sanofi augmente les dividendes distribués et annonce des réductions de postes
SANOFI	4	24/02/2021	Développement	Responsabilité produits	Condamnation de BMS et Sanofi à payer 834 millions de dollars à l'Etat d'Hawaï dans l'affaire du Plavix
SANOFI	3	26/03/2021	Initiation	Pratiques anticoncurrentiels	Sanofi et Eli Lilly accusés d'ententes sur le marché de l'insuline
Siemens AG-REG	3	07/10/2021	Suivi	Cartel	Siemens condamné en Espagne pour participation à un cartel
TOTALENERGIES SE	3	14/04/2021	Initiale	Climat	Total accusé de ne pas avoir pris en compte les impacts sociaux et environnementaux d'un projet de pipeline

4.2.4 Analyse de la transition énergétique et écologique des émetteurs

4.2.4.1 Emissions Carbone

4.2.4.1.1 Emissions Carbone des émetteurs privés

Méthodologie

Méthodologie des émissions Carbone :

Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules, ... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur, ...

Les émissions sont mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). Les émissions évitées ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) ne sont pas prises en compte. Les émissions sont communiquées par les émetteurs via la plateforme Bloomberg.

Niveau d'intensité carbone :

Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€

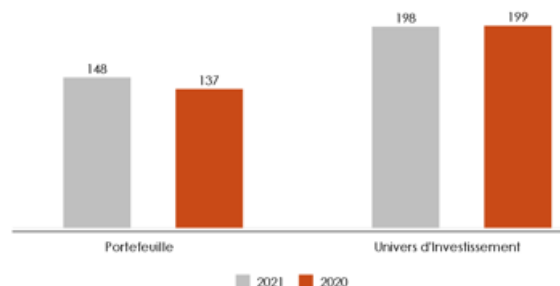
Analyse

Evolution des émissions Carbone (en tCO₂/an/M€)

	2021	2020	Ecart
Portefeuille	148	137	11
Univers d'Investissement	198	199	-1

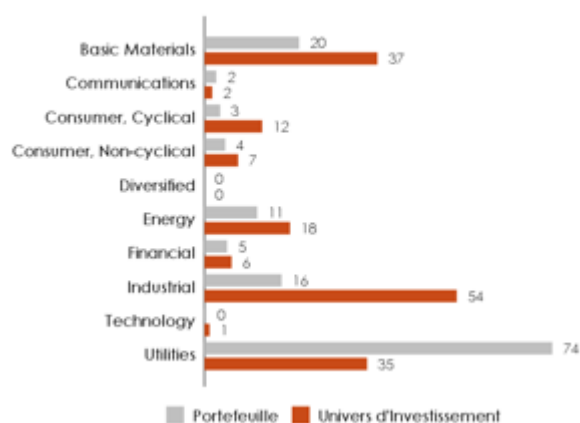
	2021	2020
Taux de couverture*	84,20%	76,36%

Evolution de la performance carbone (en tCO₂/an/M€)



(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

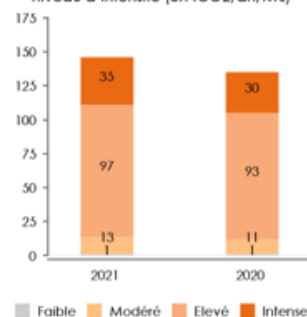
Contribution par secteur (en tCO₂/an/M€)



Répartition des émetteurs par niveau d'intensité (en poids %)



Contribution à l'intensité carbone par niveau d'intensité (en tCO₂/an/M€)



(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

4.2.4.1.2 Emissions Carbone des émetteurs publics

Méthodologie

Méthodologie des émissions Carbone :

La méthodologie pour les émetteurs publics est similaire à celle des émetteurs privés. Les émissions carbones sont cette fois-ci rapportées au Produit Intérieur Brut (tCo2/an/M€ de PIB). Les émissions sont communiquées par S&P Global Research pour les données brutes concernant le climat.

Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés et publics en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules, ... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur, ...

Les émissions sont mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro du Produit Intérieur Brut (tCo2/an/M€). Les émissions évitées ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) ne sont pas prises en compte.

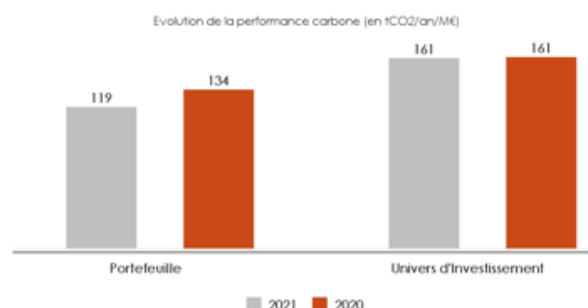
Niveau d'intensité carbone :

Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€

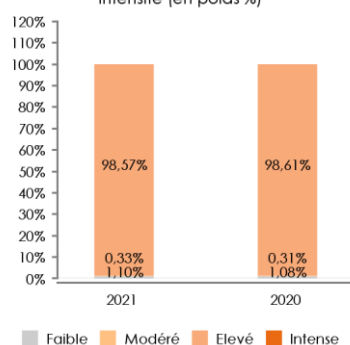
Analyse

Evolution des émissions Carbone (en tCO2/an/M€)

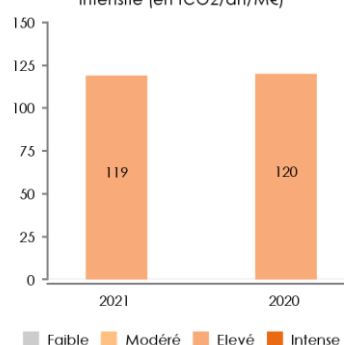
	2021	2020	Ecart
Portefeuille	119	134	-15
Univers d'Investissement	161	161	0



Répartition des émetteurs par niveau d'intensité (en poids %)



Contribution à l'intensité carbone par niveau d'intensité (en tCO2/an/M€)



• Liste des 10 plus grosses empreintes carbone du portefeuille

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>	<i>Emissions/PIB</i>
REPUBLIC OF POLAND	0,01%	253
REPUBLIC OF SLOVENIA	3,41%	190
KINGDOM OF BELGIUM	2,57%	176
BASQUE GOVERNMENT	0,12%	168
GENERALITAT DE CATALUNYA	1,51%	168
KINGDOM OF THE NETHERLANDS	1,77%	158
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY	3,68%	157
PORTUGAL REPUBLIC	0,52%	136
KINGDOM OF SPAIN	13,48%	135
REPUBLIC OF LITHUANIA	0,32%	134

4.3 Performance environnementale

4.3.1. Performance environnementale des émetteurs privés

Méthodologie

Méthodologie de la performance Environnement :

La performance Environnement des émetteurs est évaluée dans le cadre de l'analyse ESG, et fait partie des 6 thématiques d'analyse décrites précédemment. La note Environnement prend en compte la Transition Energétique et Ecologique notamment au travers des sous-thématiques suivantes : Stratégie environnementale, Protection de la biodiversité, Maîtrise des impacts environnementaux liés à la consommation d'énergie, Maîtrise des émissions atmosphériques, Maîtrise des impacts environnementaux liés au transport, Gestion des déchets, Maîtrise des niveaux de pollution locale.

Grille d'analyse de la contribution à la Transition Energétique et Ecologique :

Les émetteurs en portefeuille et dans l'univers d'investissement sont analysés sous la dimension émissions GES et performance en Environnement pour déterminer leur contribution à la Transition Energétique et Ecologique, selon la grille ci-dessous :

		<i>Performances Environnement</i>		
		<i>Note D & E</i>	<i>Note C</i>	<i>Note A & B</i>
<i>Performances émissions de gaz à Effet de Serre (GES)</i>	< 10 tCO2/an/CA	Positif	Positif	Très Positif
	10 et 100 tCO2/an/CA	Négatif	Neutre	Positif
	> 100 tCO2/an/CA	Très Négatif	Négatif	Positif

Analyse

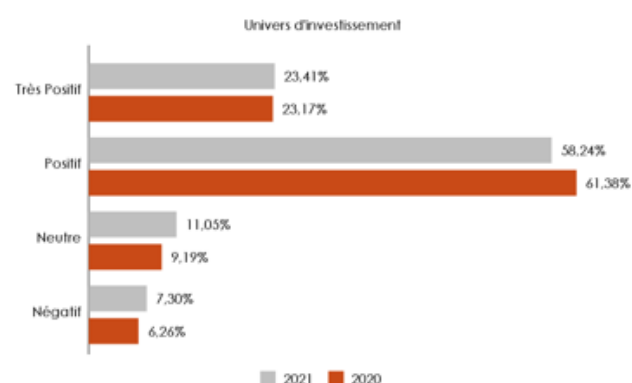
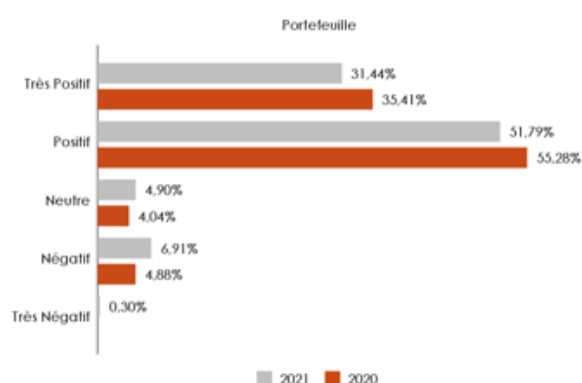
TOP 5 – Contribution à la TEE

Emetteur	Poids	Performances Emission GES	Performances Environnement	Contribution à la TEE
INVESTOR AS	0,47%	0,00	A	Très Positif
GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA	0,06%	0,03	B	Très Positif
CNP ASSURANCES	2,11%	0,07	A	Très Positif
CREDIT LOGEMENT SA	0,62%	0,12	B	Très Positif
CASSA DEPOSITI PRESTITI	0,15%	0,17	B	Très Positif

FLOP 5 – Contribution à la TEE

Emetteur	Poids	Performances Emission GES	Performances Environnement	Contribution à la TEE
KLOECKNER & CO FINL SERV	0,00%	1 371,03	D	Très Négatif
TENNET HOLDING BV	0,26%	484,95	D	Très Négatif
NEDERLANDSE GASUNIE N.V.	0,00%	358,68	D	Très Négatif
NET4GAS SRO	0,02%	342,02	D	Très Négatif
ALLIANDER NV	0,01%	244,88	D	Très Négatif

Répartition par catégorie TEE



4.3.2 Performance environnementale des émetteurs publics

Méthodologie

Méthodologie de la performance Environnement :

La performance Environnement des émetteurs publics est évaluée dans le cadre de l'analyse ESG, et fait partie des 3 thématiques d'analyse décrites précédemment. La note Environnement prend en compte la Transition Energétique et Ecologique notamment au travers des sous-thématiques suivantes : participation aux conventions internationales environnementales, adaptation au changement climatique, réduction des émissions de GES, protection des ressources d'eau et de biodiversité, transition vers la croissance verte.

Grille d'analyse de la contribution à la Transition Energétique et Ecologique :

Les émetteurs en portefeuille et dans l'univers d'investissement sont analysés sous la dimension émissions GES et performance en Environnement pour déterminer leur contribution à la Transition Energétique et Ecologique, selon la grille ci-dessous :

		<i>Performances Environnement</i>		
		<i>Note D & E</i>	<i>Note C</i>	<i>Note A & B</i>
<i>Performances émissions de gaz à Effet de Serre (GES)</i>	< 10 tCO2/an/PIB	Positif	Positif	Très Positif
	10 et 100 tCO2/an/PIB	Négatif	Neutre	Positif
	> 100 tCO2/an/PIB	Très Négatif	Négatif	Positif

Analyse

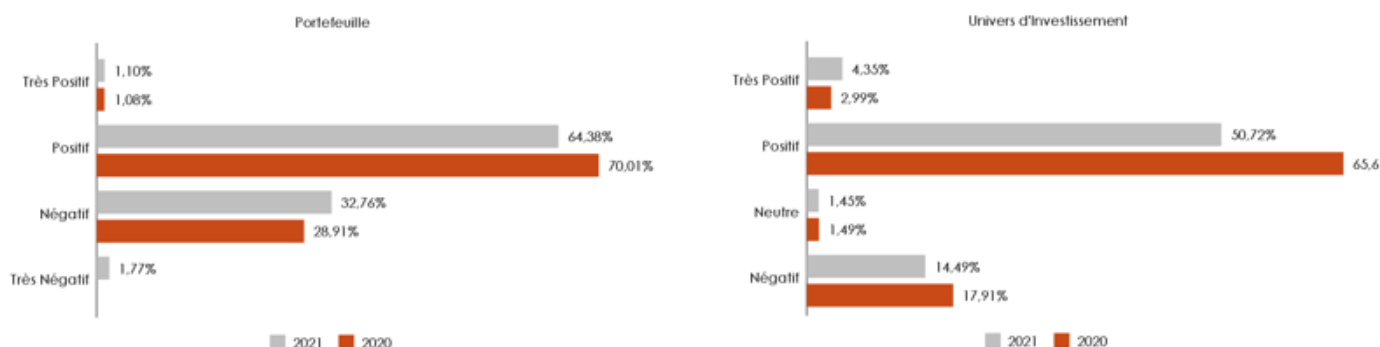
■ TOP 5 – Contribution à la TEE

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>	<i>Performances Emission GES</i>	<i>Performances Environnement</i>	<i>Contribution à la TEE</i>
EUROPEAN INVESTMENT BANK	1,10%	0	B	Très Positif
FRENCH REPUBLIC	52,77%	102	A	Positif
UNEDIC	1,65%	122	A	Positif
REPUBLIC OF LITHUANIA	0,32%	134	A	Positif
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY	3,68%	157	A	Positif

▪ FLOP 5 – Contribution à la TEE

Emetteur	Poids	Performances Emission GES	Performances Environnement	Contribution à la TEE
KINGDOM OF THE NETHERLANDS	1,77%	158	D	Très Négatif
BASQUE GOVERNMENT	0,12%	168	C	Négatif
GENERALITAT DE CATALUNYA	1,51%	168	C	Négatif
PORTUGAL REPUBLIC	0,52%	136	C	Négatif
KINGDOM OF SPAIN	13,48%	135	C	Négatif

▪ Répartition par catégorie TEE



4.3.2.1 Expositions au charbon et aux « obligations vertes »

Le charbon est l'un des principaux contributeurs au changement climatique, et le désinvestissement de l'industrie du charbon est une étape importante à prendre pour la protection du climat.

La liste des émetteurs privés en portefeuille détenant des mines de charbon thermique ou développant des nouvelles capacités d'électricité à base de charbon thermique est renseignée grâce à l'initiative de la Global Coal Exit List, lancée par l'ONG Urgewald, et complétée par l'analyse EGAMO.

Un Green Bond, terme que l'on traduit par obligation environnementale, est une émission obligataire d'une entreprise pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

▪ Emetteurs détenant des mines de charbon thermique

Emetteur	Poids
ARCELORMITTAL	0,03%

▪ Emetteurs développant des nouvelles capacités d'électricité à base de charbon thermique

Emetteur	Poids
Néant	

▪ Liste des Green bonds

Actif	Emetteur	Poids
COVFP 1 7/8 05/20/26 - 20/02/26	COVIVIO	0,22%
SANTAN 0 5/8 06/24/29 - 24/06/28	BANCO SANTANDER SA	0,15%
ULFP 2 1/2 02/26/24 - 26/02/24	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	0,15%
ACSSCE 1 7/8 04/20/26 - 20/01/26	ACS SERVICIOS COMUNICACIONES Y ENERGIA SL	0,13%
RESFER 1 11/09/31 - 09/11/31	SNCF RESEAU	0,12%
PRIFI 0 3/4 03/23/33 - 23/12/32	PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDI	0,10%
EDF 1 11/29/33 - 29/08/33	ELECTRICITE DE FRANCE SA	0,10%
BFCM 0 1/4 06/29/28 - 29/06/28	BANQUE FED CRED MUTUEL	0,10%
GFCFP 1 1/2 01/20/25 - 20/10/24	GECINA	0,09%
STIFFP 0 95 05/28/41 - 28/05/41	ILE DE FRANCE MOBILITES	0,09%
CNPF 2 07/27/50 - 27/07/30	CNP ASSURANCES	0,08%
SFILFR 0 1/4 12/01/31 - 01/12/31	SFIL SA	0,08%
CABKSM 0 1/2 02/09/29 - 09/02/28	CAIXABANK SA	0,08%
SKGID 1 09/22/33 - 22/06/33	SMURFIT KAPPA TREASURY ULC	0,08%
AQUFIN 0 7/8 06/10/30 - 10/06/30	AQUAFIN NV	0,07%
OSEOFI 0 05/25/28 - 25/05/28	BPIFRANCE FINANCEMENT SA	0,07%
CARPP 0 1/8 03/15/33 - 15/03/33	CREDIT AGRICOLE ITALIA SPA	0,07%
BNP 0 3/8 10/14/27 - 14/10/26	BNP PARIBAS	0,07%
ASSGEN 2.429 07/14/31 - 14/01/31	ASSICURAZIONI GENERALI SPA	0,06%
NDASS 0 3/8 05/28/26 - 28/05/26	NORDEA BANK ABP	0,05%
ICADFP 1 1/2 09/13/27 - 13/06/27	ICADE	0,05%
PROXBB 0 3/4 11/17/36 - 17/08/36	PROXIMUS SADP	0,05%
SGROLN 0 1/2 09/22/31 - 22/06/31	SEGRO CAPITAL SARL	0,05%

Actif	Emetteur	Poids
MDLZ 0 5/8 09/09/32 - 09/06/32	MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDI	0,04%
AAPL 0 1/2 11/15/31 - 15/08/31	APPLE INC	0,04%
LPTY 0 1/4 09/07/26 - 07/09/26	LEASEPLAN CORPORATION NV	0,04%
DAIGR 0 3/4 09/10/30 - 10/09/30	MERCEDES-BENZ GROUP AG	0,04%
MUNRE 1 05/26/42 - 26/11/31	MUNICH RE	0,04%
ACEIM 0 1/4 07/28/30 - 28/04/30	ACEA SPA	0,04%
UCGIM 0 8 07/05/29 - 05/07/28	UNICREDIT SPA	0,04%
ACENFI 0 3/8 10/07/27 - 07/10/27	ACCIONA ENERGIA FINANCIACION FILIALES SA	0,04%
DBGFP 2 1/4 07/15/28 - 15/07/24	DERICHEBOURG	0,03%
EOANGR 0 35 02/28/30 - 28/11/29	E.ON SE	0,03%
INTNED 0 7/8 06/09/32 - 09/03/27	ING GROEP NV	0,03%
RABOBK 0 1/4 10/30/26 - 30/10/26	COOPERATIEVE RABOBANK UA	0,03%
AIFP 0 3/8 05/27/31 - 27/02/31	AIR LIQUIDE FINANCE	0,03%
EUROGR 1 113 05/15/32 - 15/02/32	EUROGRID GMBH	0,03%
SOCGEN 0 7/8 09/22/28 - 22/09/27	SOCIETE GENERALE	0,03%
CEETRU 2 3/4 11/26/26 - 26/08/26	NEW IMMO HOLDING SA	0,03%
BKIR 0 3/8 05/10/27 - 10/05/26	BANK OF IRELAND GROUP	0,03%
FRLBP 1 3/8 04/24/29 - 24/04/29	LA BANQUE POSTALE	0,02%
UQA 2 3/8 12/09/41 - 09/06/31	UNIQA INSURANCE GROUP AG	0,02%
BKISM 0 5/8 10/06/27 - 06/10/27	BANKINTER SA	0,02%
TENN 0 1/2 06/09/31 - 09/03/31	TENNET HOLDING BV	0,02%
KFW 0 06/15/29 - 15/06/29	KFW	0,02%

Actif	Emetteur	Poids
VESTNL 1 1/2 05/24/27 - 24/02/27	VESTEDA FINANCE BV	0,02%
NESVFH 0 3/4 03/25/28 - 25/12/27	NESTE OYJ	0,02%
ISPIM 0 3/4 03/16/28 - 16/03/28	INTESA SANPAOLO SPA	0,02%
SABSM 1 1/8 03/11/27 - 11/03/26	BANCO DE SABADELL SA	0,02%
ENGIFP 1 1/2 PERP - 30/05/28	ENGIE SA	0,01%
NGGLN 0 1/4 09/01/28 - 01/06/28	NATIONAL GRID PLC	0,01%
BPCEGP 1 1/8 12/14/22 - 14/12/22	BPCE SA	0,01%
MIZUHO 0.214 10/07/25 - 07/10/25	MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	0,01%
ENELIM 1 09/16/24 - 16/09/24	ENEL FINANCE INTL NV	0,01%
ACAAP 0 3/4 12/05/23 - 05/12/23	CREDIT AGRICOLE LONDON	0,01%
REESM 0 3/8 07/24/28 - 24/04/28	RED ELECTRICA FIN SA UNI	0,01%
LEASYS 0 07/22/24 - 22/06/24	LEASYS SPA	0,01%
BBVASM 1 3/8 05/14/25 - 14/05/25	BANCO BILBAO VIZCAYA ARG	0,01%
NIDEC 0.046 03/30/26 - 28/02/26	NIDEC CORP	0,01%
VFC 0 1/4 02/25/28 - 25/12/27	VF CORP	0,01%
NEOEN 2 06/02/25 - 02/06/25	NEOEN SA	0,01%
AEMSPA 1 07/16/29 - 16/04/29	A2A SPA	0,01%
AKEFP 0 1/8 10/14/26 - 14/07/26	ARKEMA SA	0,01%
SCMINVX 0 3/8 11/14/28 - 14/08/28	SWISSCOM FINANCE	0,00%
IBESM 0 PERP - 16/11/27	IBERDROLA FINANZAS SAU	0,00%
VL TSA 1 01/13/25 - 13/01/25	VolItalia SA	0,00%
IBESM 1.45 PERP - 09/11/26	IBERDROLA INTL BV	0,00%
EOFP 2 3/8 06/15/29 - 15/06/24	FAURECIA	0,00%
BASGR 0 1/4 06/05/27 - 05/03/27	BASF SE	0,00%

4.3.2.2 Part verte/brune/grise des émetteurs privés

Méthodologie

La part verte représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, protection de la biodiversité, ...

La part verte 1 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50% ;

La part verte 2 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50%.

La part brune représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité liée au charbon, selon 3 niveaux :

- Part brune 1 :
 - Chiffre d'affaires $\geq 30\%$ dans la production d'électricité à base de charbon thermique ou dans l'exploitation d'une mine de charbon thermique,
 - Capacité de production d'électricité à base de charbon thermique $\geq 10\text{GW}$,
 - Extraction annuelle de charbon thermique $\geq 20\text{Mt}$
 - Expansion de nouvelle production d'électricité à base de charbon ou de nouvelle mine de charbon

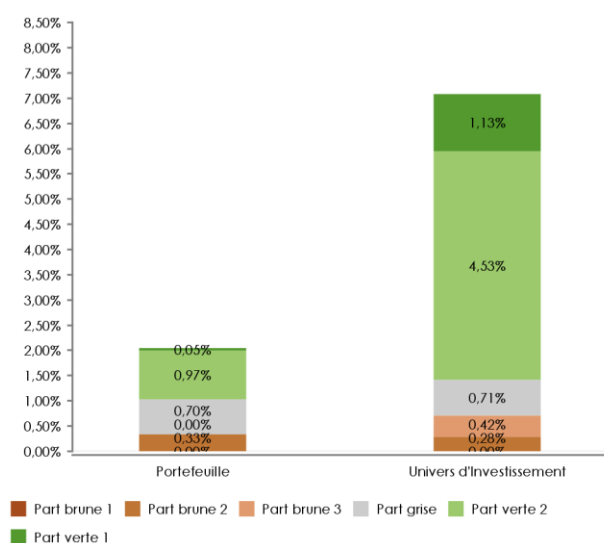
- Part brune 2 : chiffre d'affaires $\geq 20\%$, capacité électrique $\geq 5\text{GW}$ ou extraction charbon $\geq 10\text{Mt}$
- Part brune 3 : chiffre d'affaires $\geq 10\%$

La **part grise** désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Parts Vertes et Parts Brunes ci-dessus.

La source d'information pour cette classification provient de MSCI, complétée par l'analyse d'EGAMO.

Analyse

Répartition part Verte / Brune / Grise



Liste des Green Bonds émis par des émetteurs bruns

Libellés	ISIN	Poids
Néant		

4.4 Analyse de l'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne

Méthodologie d'alignement à la Taxonomie de l'UE

Les objectifs de la Taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire.

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution

- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.

EGAMO utilise l'outil d'alignement à la taxonomie UE du fournisseur de données MSCI qui consiste en une identification des émetteurs qui remplissent les critères minimums (c'est-à-dire l'alignement potentiel) de la taxonomie européenne : Contribution significative aux objectifs environnementaux, Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm) et Garanties minimales (Minimum Social Safeguards).

Cela se traduit par une estimation de l'alignement sur la taxonomie européenne en pourcentage maximum du chiffre d'affaires. Cette métrique indique le pourcentage maximum estimé du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du modèle MSCI Sustainable Impact Metrics.

- Les entreprises ayant des controverses environnementales de type "rouge" et "orange", ainsi que des controverses sociales et de gouvernance de type "rouge", sont exclues de la liste car elles ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne.
- Sont également exclus :
 - Les producteurs de tabac
 - Les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac
 - Les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Analyse de l'alignement à la Taxonomie de l'UE

- Part du portefeuille alignée à la Taxonomie européenne



2021

Taux de couverture 92,12%

- Part de l'univers d'investissement alignée à la Taxonomie européenne



2021

Taux de couverture 77,7%

La donnée Taxonomie est à ce stade mal renseignée par les entreprises et donc les providers relaient une donnée avec une qualité qui devrait s'améliorer d'ici la fin de l'année 2022 (il est fait obligation de répondre aux entreprises pour fin juin 2022). Le taux de couverture affiché tient compte des répondants, y compris des répondants à 0% d'où le taux élevé. Retraité des répondants à 0%, le taux de couverture serait de 27,81%.

• TOP 5 – Alignement à la taxonomie de l'union européenne

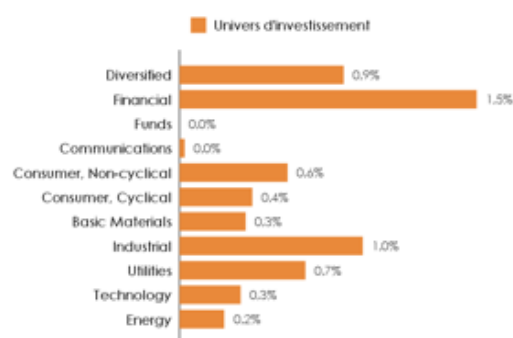
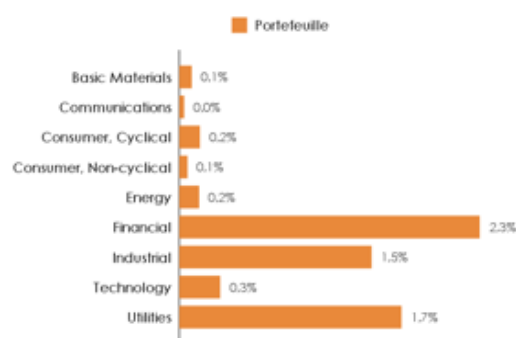
Emetteur	Poids	Contrib	Part du CA aligné à la Taxonomie UE
KLEPIERRE	0,2%	0,2%	100,0%
NEOEN SA	0,0%	0,0%	99,8%
Voltaia SA	0,0%	0,0%	99,0%
EDP RENOVAVEIS SA	0,0%	0,0%	97,3%
ALSTOM SA	0,1%	0,1%	93,6%

• FLOP 5 – Alignement à la taxonomie de l'union européenne

Emetteur	Poids	Contrib	Part du CA aligné à la Taxonomie UE
EUTELSAT SA	0,5%	0,0%	0,0%
WENDEL SA	0,7%	0,0%	0,0%
BNP PARIBAS	2,0%	0,0%	0,0%
EUROFINS SCIENTIFIC SE	0,2%	0,0%	0,0%
IMERYSA SA	0,4%	0,0%	0,0%

■ Répartitions par secteurs économiques

■ Répartitions par secteurs économiques



4.5 Indicateur de performance climatique



Potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100 (en degrés Celsius)

Portefeuille Univers d'investissement

Taux de Couverture

77,89%

76,70%

Méthodologie

Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

* Potentiel de réchauffement : Émissions de gaz à effets de serre directes (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3) ;

* Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.

Au niveau du portefeuille, le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur qui s'exprime en température de portefeuille (degrés Celsius).

La source d'information pour cette classification provient de MSCI ESG Research.

Objectif

L'indicateur de performance climatique « +2°C » compatible vise à aligner le portefeuille sur l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5° en 2050 par le biais du financement de la transition énergétique et de l'économie verte. L'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C est un seuil fixé par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert sur le Climat) dans le but de respecter l'Accord de Paris de 2015. La date d'atteinte (2050) est en ligne avec l'objectif « EU climate neutral by 2050 » annoncé par la Commission Européenne.

4.6 Empreinte biodiversité

Méthodologie

L'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion d'EGAMO, la Convention sur la diversité biologique (CDB) dont les 3 principaux objectifs sont :

La conservation de la diversité biologique ;

L'utilisation durable de la diversité biologique ;

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

EGAMO gère les risques liés à la biodiversité au travers de sa notation ESG des émetteurs privés et de son suivi d'indicateurs.

Via sa notation ESG des émetteurs privés :

La biodiversité est l'un des indicateurs clés du thème Capital naturel, du pilier environnement du référentiel MSCI.

Ce critère évalue dans quelle mesure les entreprises peuvent être confrontées à une perte d'accès au marché ou à des litiges, des responsabilités ou des coûts de remise en état en raison d'opérations qui endommagent des écosystèmes fragiles.

Les scores des émetteurs sur ce critère sont basés sur :

- Les opérations impliquant une perturbation des sols et dans des régions aux écosystèmes fragiles
- Les politiques ou programmes concernant la biodiversité
- L'utilisation des sols et l'impact sur les communautés
- Les controverses.

Afin de déterminer le score du critère biodiversité, MSCI analyse les 4 impacts suivants :

- Impact négatif sur la biodiversité (ex. perte d'espèces, diversité réduite)
- Impact négatif sur la communauté (ex. dévaluation des terres, contamination des terres, impact sur la santé)
- Surexploitation et épuisement des ressources naturelles
- Perte de valeur économique (ex. pertes pour la pêche, l'industrie du tourisme).

Via son suivi d'indicateurs d'impact :

La DRED a choisi de suivre certains indicateurs, en plus du score du critère biodiversité, avec le module SFDR de MSCI :

- Zones à haute valeur de biodiversité : Sites opérationnels possédés, loués ou gérés dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, et zones à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées
- Espèces en voie de disparition : Les opérations de l'entreprise affectent les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN et/ou les espèces figurant sur la liste nationale de conservation.

Empreinte biodiversité

- Score du portefeuille sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)



2021

Taux de couverture	11,7%
--------------------	-------

- Score de l'univers d'investissement sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)



2021

Taux de couverture	9,6%
--------------------	------

- TOP 5 – Contribution au score biodiversité et utilisation des sols du portefeuille

Emetteur	Poids	Score Biodiversité
ACEA SPA	0,7%	10/10
E.ON SE	0,8%	10/10
ELIA GROUP SA/NV	1,7%	10/10
NATIONAL GRID PLC	0,1%	10/10
ENEL FINANCE INTL NV	7,9%	10/10

- FLOP 5 – Contribution au score biodiversité et utilisation des sols du portefeuille

Emetteur	Poids	Score Biodiversité
BP CAPITAL MARKETS PLC	2,1%	2,2/10
BP CAPITAL MARKETS BV	1,1%	2,2/10
ARCELORMITTAL	0,2%	3,1/10
ANGLO AMERICAN CAPITAL PLC	0,1%	3,1/10
BUNGE FINANCE EUROPE BV	0,1%	3,4/10

- Part du portefeuille impactant les zones à haute valeur de biodiversité

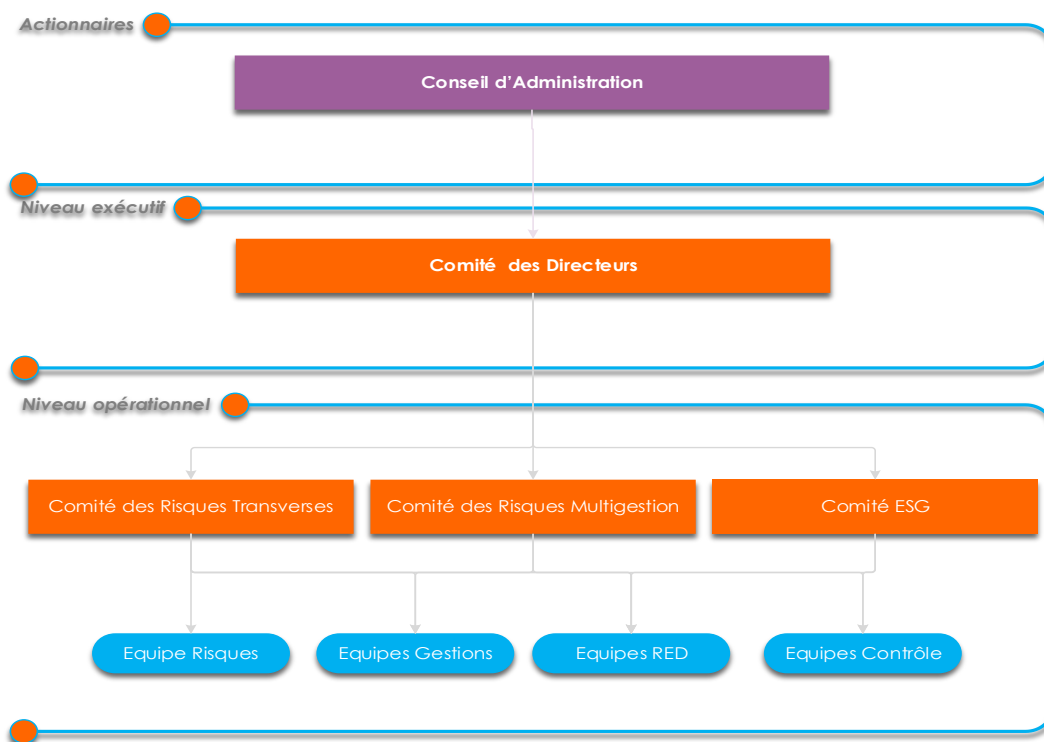


La biodiversité est un enjeu pour lequel il n'existe pas encore d'indicateur qui fasse consensus comme les émissions de GES avec l'enjeu climat. Les émetteurs sont donc confrontés à la difficulté de reporter, ce qui se traduit à ce jour par un taux de couverture faible sur les indicateurs de biodiversité.

5. Modalités d'intégration des résultats ESG dans le processus d'investissement

5.1 Objectifs de performance sociétale et décisions d'investissement

Le système d'intégration ESG d'EGAMO repose sur plusieurs niveaux de prise de décisions :



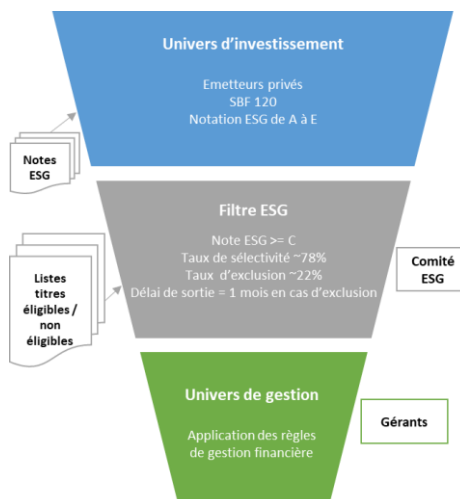
A ce stade, EGAMO n'a pas fixé d'objectifs quantitatifs ESG sur l'ensemble de sa gestion, notamment en termes de niveau global de performance sociétale (mesuré par le scoring ESG des émetteurs et des portefeuilles).

En revanche, sur le fonds labellisé ISR, des objectifs d'impact sont clairement explicités :

EGAMO révisé l'ensemble de son dispositif ESG (politiques et pratiques) chaque année. Une réflexion est en cours afin de généraliser la fixation d'objectifs et de mettre en place un dispositif d'amélioration continue basé sur l'analyse de la confrontation des résultats aux objectifs sur le périmètre des OPC ouverts.

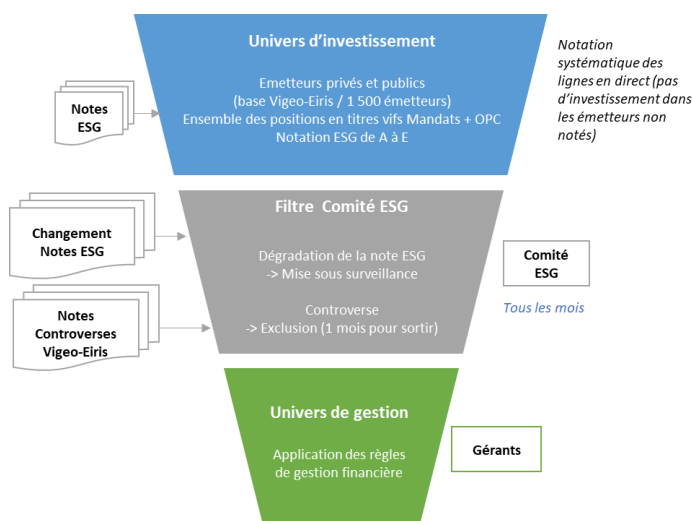
5.2 Processus de filtrage positif

Le processus de filtrage ISR (best in class) consiste, pour le fonds labellisé ISR, à filtrer les émetteurs disposant du meilleur niveau de performance sociétale :



5.3 Processus d'intégration ESG

Le processus d'intégration ESG consiste à ajuster l'appréciation ESG portée sur un émetteur à l'issue de l'examen d'éventuelles controverses, lequel examen débouche sur une décision prise par le Comité ESG :



CRITERES D'EVALUATION DES CONTROVERSES VIGEO-EIRIS

- **Sévérité de la controverse** : critique, forte, significative, mineure
- **Degré de réactivité de l'émetteur** : proactive, corrective, réactive, non communicative
- **Fréquence de survenance des controverses** : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare

RÔLE DU COMITE ESG

- Définit l'univers investissable ESG (notation ESG)
- Etablit des listes de surveillance / interdiction, construites sur la base des variations de notes / indicateurs ESG
- Peut réhausser (bonus) ou dégrader (malus) la note finale d'un émetteur (ajout d'un malus à la note ESG en cas de controverses)
- Peut autoriser / exclure un émetteur de l'univers
- Examine et arrête la politique des droits de vote
- Vérifie la bonne application de la politique d'engagement

Dans le cadre des décisions qu'il prend, le Comité CESG peut être amené à exclure des émetteurs en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause et conduisant de facto à la vente des actifs concernés.

5.4 Gestion du risque climatique

L'estimation du risque climatique est capturée dans la notation de la thématique « Environnement », selon la méthodologie VIGEO-EIRIS.

Un double objectif court/moyen terme (trois et dix ans) a été défini pour les fonds disposant du label ISR.

Pour le reste des portefeuilles, il n'a pas encore été défini d'objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour respecter les accords de Paris sur le climat au niveau d'EGAMO, mais certains de nos mandats de gestion intègrent un objectif climat à la demande du client, et les mesures d'intensité carbone des portefeuilles concourent au suivi de ces objectifs.

EGAMO a cependant lancé une réflexion sur la construction de sa propre Stratégie Bas Carbone. La mise en place d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de compensation visant à la neutralité carbone, en conformité avec les articles 2 et 4 de l'accord de Paris, au niveau de l'entreprise, se traduira par une déclinaison au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'investissement (périmètre Scope 3 *downstream*, au sens du protocole GHG ¹).

5.4 Stratégie de vote et d'engagement

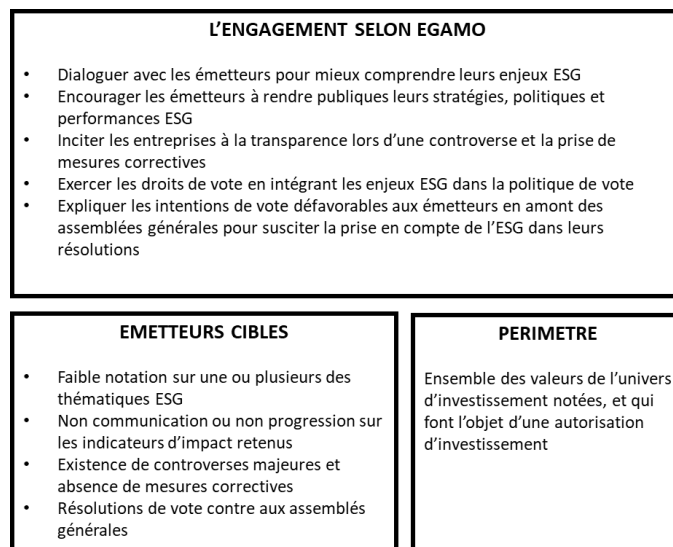
L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'EGAMO. Il consiste à :

- { Dialoguer pour comprendre les enjeux ESG des entreprises dans lesquelles la SGP investit, encourager à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- { Inciter la transparence lors d'une controverse et/ou la prise de mesures correctives
- { Exercer les droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote
- { Expliquer les intentions de vote défavorables en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions.

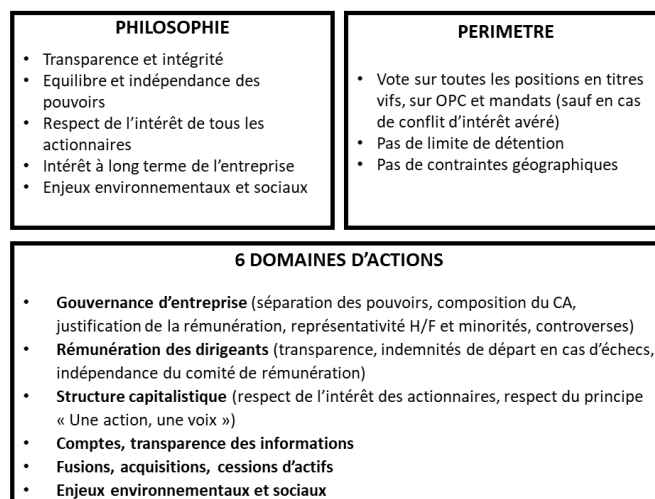
EGAMO vote sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR.

¹ <https://ghgprotocol.org/>

Principes de la politique d'engagement d'EGAMO

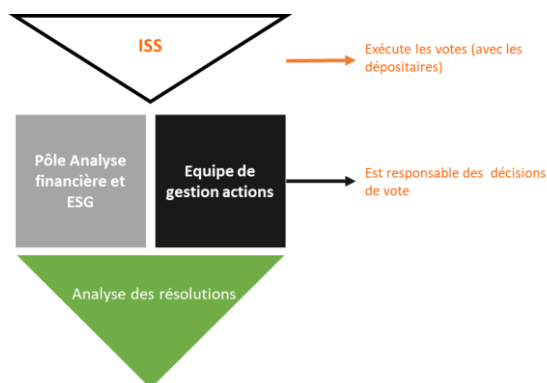


Principes de la politique de vote d'EGAMO



« Egamo reste sensible aux controverses sur les domaines ESG, notamment concernant les émissions de CO2 et le traitement des déchets mais aussi via la prévention des accidents, le droit des employés et le dialogue social et peut sanctionner les dirigeants et administrateurs, si nécessaire lors des résolutions de renouvellement »

Macro-processus d'exercice des votes d'EGAMO



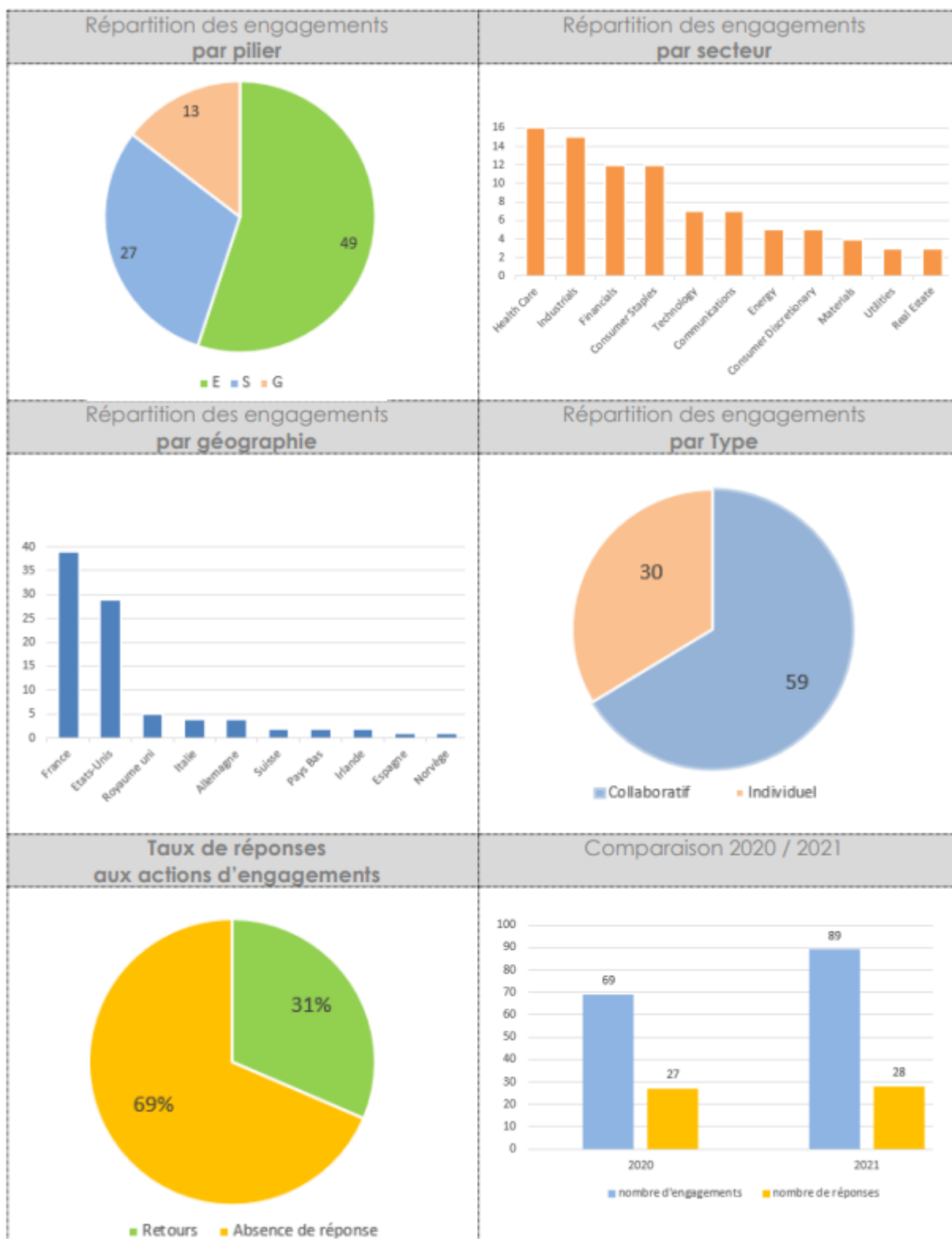
La politique d'engagement donne lieu à la publication d'un rapport d'engagement annuel (disponible sur notre site internet : <http://www.egamo.fr/Informations-reglementaires>) et dont voici les principaux résultats pour l'année 2021

En 2021, EGAMO a réalisé 89 actions d'engagement. 27 sociétés ont répondu à nos questions. Les principaux thèmes abordés au cours des échanges ont été les suivants :

- Engagements individuels continus
 - EGAMO engage directement avec des émetteurs
 - À la suite de controverses ou dans le cadre d'un dialogue général sur la politique ESG de l'émetteur
- Engagements individuels thématiques
 - EGAMO engage directement avec des émetteurs
 - Sur des thématiques trans-sectorielles
 - Par exemple :
 - Part des administrateurs salariés au CA
 - Indépendance du Board
 - Chaîne fournisseurs (Ouighours)
- Engagements collaboratifs thématiques
 - EGAMO engage au côté d'autres investisseurs ou sociétés de gestion, dans le cadre d'une initiative ou d'une coalition d'investisseurs
 - Sur des thématiques trans-sectorielles
 - Par exemple :
 - Climat et Biodiversité avec le CDP
 - Transition alimentaire avec FAIRR

Synthèse quantitative de nos engagements avec les émetteurs

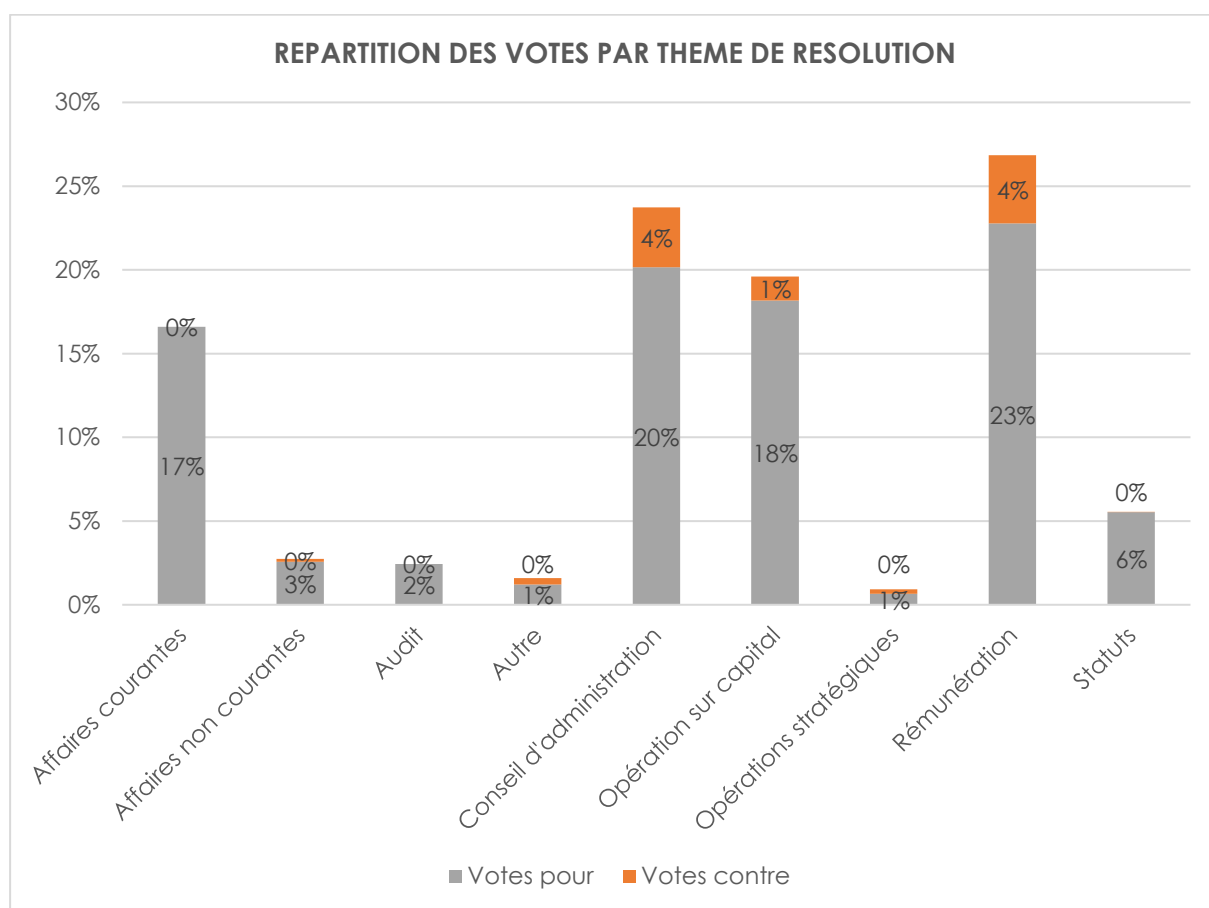
En 2021, EGAMO a réalisé 89 actions d'engagement adressées à 83 entreprises. 28 de nos actions d'engagements ont fait l'objet d'une réponse par 27 entreprises.



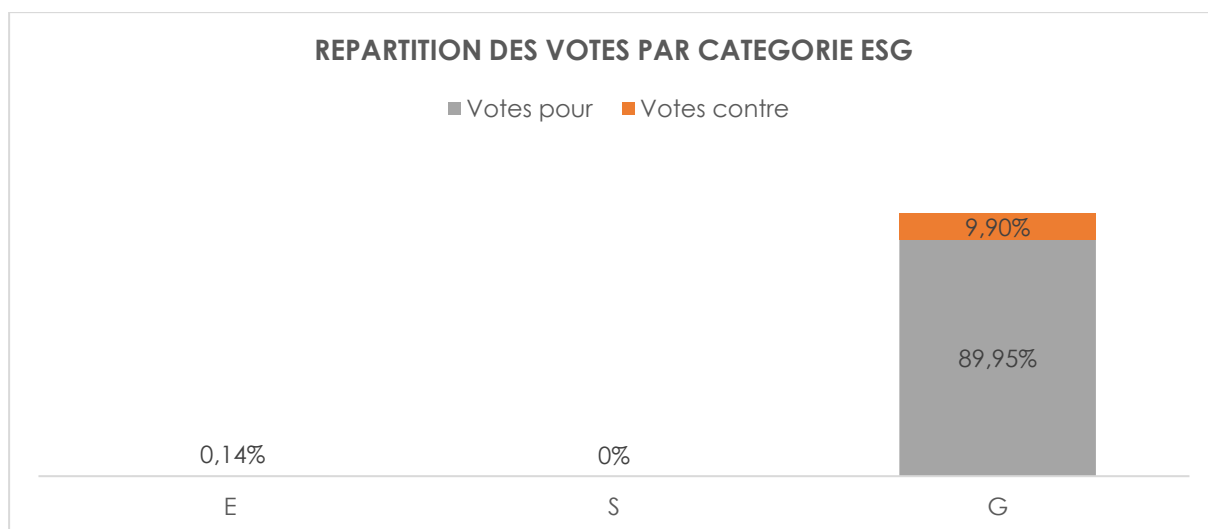
La politique de vote donne lieu à la publication d'un rapport d'exercice des droits de vote annuel (disponible sur notre site internet : <http://www.egamo.fr/Informations-reglementaires>) dont voici les principaux résultats pour l'année 2021.

Sur l'année 2021 pour l'ensemble de ses comptes, Egamo a voté pour 9794 résolutions, dans le cadre de 81 assemblées générales distinctes, soit l'ensemble des AG avec votes où nous étions convoqués et 100% des résolutions présentées pour lesquelles Egamo était techniquement en mesure de voter.

Sachant que les entreprises françaises représentent une part importante de nos investissements et que le nombre de résolutions en Assemblée Générale des sociétés françaises étant supérieur à celui des sociétés Zone Euro hors France et il est logique de constater que plus de 67% de nos votes concernaient des valeurs basées en France (graphe ci-dessous).



Répartition des votes 2021 par thèmes de résolution



Répartition des votes 2021 par catégories ESG

6. Perspectives 2022

Un virage réglementaire enclenché en 2018 par la Commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des quatre piliers de la stratégie européenne pour atteindre la neutralité carbone à 2050. En France, l'ambition du développement de la finance responsable a été soutenue par la promulgation de la loi PACTE (mai 2019), la promulgation de la Loi Energie et Climat (LEC) et la mise en place du plan stratégique de l'AMF #Supervision2022.

Dans ce contexte, pour EGAMO, l'exercice 2022 sera une année de consolidation, pour laquelle l'objectif sera :

- De se conformer aux nouvelles orientations dictées par le « Règlement européen Disclosure », la Taxonomie européenne et l'article 29 de la LEC
- De saisir l'opportunité du renforcement des exigences réglementaires pour en faire un tremplin de développement et d'innovation sur les pratiques de la prise en compte des critères ESG dans ses processus de décision d'investissement et de gestion des risques.

Afin de conserver un niveau de pratiques ESG élevé, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue proactive et pragmatique, EGAMO va ainsi poursuivre la conduite de la mise en œuvre opérationnelle de son projet transverse « De la Parole aux Actes », en mettant l'accent sur l'industrialisation des processus ESG, de façon à fluidifier l'insertion et le traitement des informations ESG sur tout le long de sa chaîne de valeur (gestion, risques, middle-office, back-office, data management et reporting, ...).

En 2021, ce projet a permis à EGAMO de confronter ses actions à celles de ses pairs (analyse du marché de la finance durable et des pratiques en matière de responsabilité sociétale des sociétés de gestion) et d'identifier les axes d'évolution de tout son dispositif ESG.

Sur 2022, EGAMO entend poursuivre le renforcement de ses pratiques ESG via la révision de l'ensemble de ses politiques et processus. Les principales actions, qui sont d'ores et déjà lancées, sont les suivantes :

1. **Poursuite du renforcement des équipes**, en recrutant un sixième collaborateur pour la Direction de Recherche Economique et Durable
2. **Consolidation du sourcing ESG**, notamment en matière d'indicateurs d'impact
3. **Amélioration des méthodologies** de notation ESG
4. **Enrichissement des processus ESG** (gestion des exclusions et des controverses, filtrages négatif et positif, engagement), en adoptant notamment une démarche pro active auprès de nos mandants pour toujours mieux intégrer les enjeux ESG dans les mandats.
5. **Renforcement du processus de gestion des risques ESG, en particulier au niveau des risques climatiques**, pour lesquels il est prévu de mettre en place un nouveau moteur de notation des émetteurs privés et souverains, un dispositif de mesure des risques physiques et de transition, d'alignement 2 degrés, et de pilotage des impacts financiers de nos expositions climat (climate value at risk).

6. Généralisation de la démarche de labellisation

- Labellisation ISR des fonds
 - EGAMO Action Euro
 - EGAMO Convertibles Euro
 - EGMAO Obligations Court Terme
 - 2 fonds dédiés.

1. Annexe / Table de correspondance avec l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier (COMOFI)

Thème	Correspondance avec le COMOFI	Pages
<i>Démarche générale de la société sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 1°</i>	3
<i>Liste des Organismes de Placement Collectifs prenant en compte les critères ESG</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 1°</i>	5
<i>Adhésion à des chartes, codes, initiatives et labels ESG</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 1°</i>	5
<i>Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 1°</i>	7
<i>Contenu, fréquence et moyens d'information des clients sur les critères ESG</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 1°</i>	8
<i>Dispositions générales sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de décision d'investissement</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 2°</i>	10
<i>Nature des critères ESG pris en compte dans le processus de décision d'investissement</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 2°-a et III-1°</i>	11
<i>Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 2°-b et III-2°</i>	12
<i>Méthodologie et résultats de l'analyse ESG</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 2°-d et III-3°</i>	12 / 17
<i>Intégration des résultats de l'analyse ESG dans le processus d'investissement</i>	<i>Article D.533-16-1 du COMOFI – II – 2°-d et III-4°</i>	19

EGAMO

Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
BP 149 – 75755 Paris Cedex 15
+ 33 (0) 1 40 47 48 24
contact@egamo.fr